

# Actualisation de l'étude de zonage d'assainissement des eaux usées

Département d'Ille-et-Vilaine (35)

## Commune de Saint-Aubin-du-Cormier



Demandeur :

**Liffré = Cormier**  
COMMUNAUTÉ

Liffré-Cormier Communauté  
24, Rue de la Fontaine  
35 340 LIFFRE

## Rapport d'étude Février 2026

Rapport d'étude



## Avant-Propos

A la suite du lancement de la maîtrise d'œuvre de la station d'épuration de Saint-Aubin-du-Cormier, LCC (Liffré-Cormier Communauté) souhaite actualiser son étude de zonage d'assainissement des eaux usées et d'étudier le raccordement du 11eme RAMA. Liffré-Cormier Communauté (LCC) qui a pris la compétence au 1<sup>er</sup> janvier 2020, a engagé l'étude d'actualisation du zonage EU pour mettre en cohérence l'ensemble des documents d'urbanisme et la soumettre à l'ensemble de la procédure administrative jusqu'à l'enquête publique.

L'étude de zonage a été réalisée en 2020. Le présent document se compose alors de :

- La présentation des données réglementaires concernant l'assainissement ;
- La présentation de l'état actuel de l'assainissement collectif et non collectif sur la commune ;
- La définition du choix des secteurs retenus en assainissement autonome/collectif.

Cette actualisation de l'étude de zonage d'assainissement des eaux usées sera inscrite par le biais d'une enquête publique.

Une demande d'examen au « cas par cas » pour les zones visées par l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et selon le R122-17-II alinéa 4 du Code de l'environnement relatives à l'étude de zonage d'assainissement des eaux usées a fait l'objet d'une saisine auprès de la MRAe le 18 décembre 2025. Par avis du 2 février 2026, et en application des dispositions du livre Ier, livre II, chapitre II du code de l'environnement, la révision du zonage d'assainissement des eaux usées de Saint-Aubin-du-Cormier n'est pas soumise à évaluation environnementale.

Ce nouveau document sera soumis à une consultation directe des habitants par l'intermédiaire d'une enquête publique.

À l'issue de l'enquête publique, et après d'éventuelles modifications, le zonage sera définitivement adopté.

Il devient alors un document de référence pour le volet assainissement des projets d'urbanisation.



## SOMMAIRE

<b>I</b>	<b>RÉGLEMENTATION</b> .....	<b>4</b>
1.1	Zonage "Assainissement collectif" .....	4
1.2	Assainissement non collectif.....	5
<b>2</b>	<b>LA COMMUNE DE SAINT-AUBIN-DU-CORMIER</b> .....	<b>7</b>
2.1	Situation.....	7
2.2	Milieux Récepteurs.....	9
2.3	Inondations.....	17
2.4	SDAGE Loire Bretagne, SAGE Vilaine et SAGE Couesnon .....	18
2.5	Patrimoine naturel.....	23
<b>3</b>	<b>ÉTUDE DE ZONAGE ACTUEL</b> .....	<b>28</b>
<b>4</b>	<b>ASSAINISSEMENT COLLECTIF</b> .....	<b>28</b>
4.1	Situation administrative .....	28
4.2	Réseaux et station d'épuration.....	29
4.3	Analyse des charges actuelles et futures.....	34
<b>5</b>	<b>ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF</b> .....	<b>36</b>
5.1	ANC sur le territoire .....	36
5.2	ANC particuliers.....	38
<b>6</b>	<b>ÉTUDE DE SCÉNARIOS ET JUSTIFICATION DU ZONAGE</b> .....	<b>41</b>
6.1	Étude d'extensions du réseau collectif.....	41
6.2	Dimensionnement des besoins d'assainissement collectif.....	43
6.3	Impact du zonage sur les cours d'eau .....	44
<b>7</b>	<b>CONCLUSION ET RÉSUMÉ NON TECHNIQUE</b> .....	<b>47</b>
<b>8</b>	<b>CARTE DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – PROPOSÉ EN CONFORMITÉ AVEC LE PLU DANS L'ATTENTE DE CONFIRMATION DU RACCORDEMENT DES DEUX ZONES ENCORE À L'ÉTUDE.</b> .....	<b>48</b>
<b>9</b>	<b>ANNEXES – EXTRAIT DU ZONAGE RETENU AU PLU – FICHES DE SYNTHÈSE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF</b> .....	<b>49</b>
<b>10</b>	<b>ANNEXES – EXTRAIT DU DLE SIMULATION NORRMAN</b> .....	<b>50</b>



# 1 Réglementation

Les communes ont l'obligation de délimiter sur leur territoire communal les zones relevant de l'assainissement collectif et les zones relevant de l'assainissement non collectif (Article L.2224-10 du Code Général des collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

Il ne peut toutefois déroger aux dispositions du Code de la Santé publique, Code de l'Urbanisme et Code de la construction et de l'habitat.

Notamment : Une zone classée en assainissement collectif ne rend pas cette zone urbanisable.

Le zonage d'assainissement est validé par enquête publique.

## 1.1 Zonage "Assainissement collectif"

Le zonage "assainissement collectif" n'engage pas la commune sur un délai de travaux pour la réalisation d'un réseau de desserte.

Dans une zone desservie

Les habitations situées dans une zone d'assainissement collectif desservie (réseau d'eaux usées existant sur le domaine public) ont une obligation de raccordement soumise à des conditions de déversement, de branchement et de redevance.

- Il est obligatoire de se raccorder à un réseau d'assainissement collectif dans un délai de 2 ans, dès lors que la conduite passe devant l'installation à assainir (*Article L.1331-1 du Code de la Santé Publique*).
- Les frais à la charge du particulier sont alors :
  - Raccordement de l'habitation jusqu'au domaine public (boîte de branchement),
  - Mise hors d'état de l'installation autonome après raccordement,
  - Coût du branchement,
  - Redevance assainissement.
- Peuvent être exonérés de cette obligation, les immeubles sous certaines conditions (démolition, insalubrités, interdit d'habiter...) (*article L.1331-1 du Code de la Santé Publique*).
- Le zonage n'est pas un document de programmation. La collectivité ne s'engage donc pas sur un délai de réalisation d'une desserte d'une zone classée en assainissement collectif. Le classement ne constitue pas un droit pour les propriétaires des parcelles concernées de disposer d'un équipement collectif à une échéance donnée.

Dans une zone non desservie (absence de réseau sur le domaine public)

- La collectivité n'a pas obligation de s'engager sur un délai de réalisation des travaux d'assainissement.
- Si l'habitation est réalisée avant le réseau de desserte, une installation d'assainissement autonome devra être mise en place (en accord avec les règlements d'urbanisme, et après avis du service d'assainissement non collectif).



## 1.2 Assainissement non collectif

### 1.2.1 Réglementation générale

Les assainissements non-collectifs sont régis par l'arrêté du 7 septembre 2009 (modifié le 7 mars 2012), dont les modalités d'application ont été reprises par la norme AFNOR DTU 64.1.

**En sortie de tout dispositif de traitement, les eaux usées traitées doivent être infiltrées si la perméabilité du sol le permet.** Le rejet d'eaux usées traitées vers le milieu hydraulique superficiel n'est possible qu'après une étude particulière démontrant qu'aucune autre solution d'évacuation n'est envisageable et après autorisation du propriétaire ou du gestionnaire du milieu récepteur.

Ces dispositifs doivent assurer l'épuration et l'évacuation des eaux usées d'origine domestique, et sont classés en 2 catégories :

**Installations avec traitement par le sol en place ou par un massif reconstitué composé :**

- D'un dispositif de prétraitement réalisé in situ ou préfabriqué,
- D'un dispositif de traitement utilisant le pouvoir épurateur du sol.

Les dispositifs de traitement utilisant :

Le sol en place :

- Tranchées d'épandage à faible profondeur dans le sol naturel (épandage souterrain)
- Lit d'épandage à faible profondeur

Le sol reconstitué :

- Lit filtrant vertical non drainé
- Filtre à sable vertical drainé
- Lit filtrant drainé à flux vertical à massif de zéolithe
- Lit filtrant drainé à flux horizontal

### Installations avec d'autres dispositifs de traitement

Les eaux usées domestiques peuvent être également traitées par des installations composées de dispositifs agréés par les ministères en charge de l'écologie et de la santé, à l'issue d'une procédure d'évaluation de l'efficacité et des risques que les installations peuvent engendrer directement ou indirectement sur la santé et l'environnement, selon des modalités décrites à l'article 8 (La liste des dispositifs de traitement agréés et les fiches techniques correspondantes sont publiées au Journal officiel).

Les dispositifs de traitement agréés sont :

- Les filtres compacts
- Les filtres plantés
- Les microstations à cultures libres
- Les microstations à cultures fixées
- Les microstations SBR

Il est obligatoire de réaliser et d'entretenir les ouvrages.

Au-delà d'une capacité de traitement de 20 équivalents habitants, l'unité de traitement doit répondre aux prescriptions de l'arrêté du 21 juillet 2015.



## 1.2.2 Collectivité ayant la compétence

Liffré-Cormier-Communauté assure, en régie, le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) pour la commune de Saint-Aubin-du-Cormier ainsi que pour les 8 autres communes qui composent la communauté de communes.

La carte ci-dessous présente le territoire de Liffré-Cormier-Communauté.



- Chasné-sur-Illet
- Dourdain
- Ercé-près-Liffré
- Gosné
- La Bouëxière
- Liffré
- Livré-sur-Changeon
- Mézières-sur-Couesnon
- Saint-Aubin-du-Cormier



Figure 1 : Présentation des communes adhérentes à la communauté de communes : LCC

Les états des lieux des installations en cas de vente, ainsi que les contrôles de conception et de réalisation sont réalisés en régie par le SPANC.

La SAUR a été retenue pour assurer les contrôles de bon fonctionnement (périodicité variable en fonction de l'état de l'assainissement).

Le Maire de chaque commune conserve ses pouvoirs de police administrative générale (CGCT, art. L2212-2). Le transfert du pouvoir administrative spéciale rattachés à cette compétence a été transférés au président d'intercommunalité (CGCT, art. L.5211-9-2), dans le but de mise en place de la politique de suivi des installations non collectives (voir paragraphe « assainissement non collectif »).



## 2 La commune de Saint-Aubin-du-Cormier

### 2.1 Situation

La commune de Saint-Aubin-du-Cormier se situe au Nord-Est du département d'Ille-et-Vilaine. Elle est accessible depuis l'axe Rennes-Normandie à 25 km au Nord-Est de Rennes, et 45 km au Sud du Mont-Saint-Michel.

Saint-Aubin-du-Cormier compte 4 145 habitants (Insee 2022) pour une superficie de 27,41 km<sup>2</sup>.

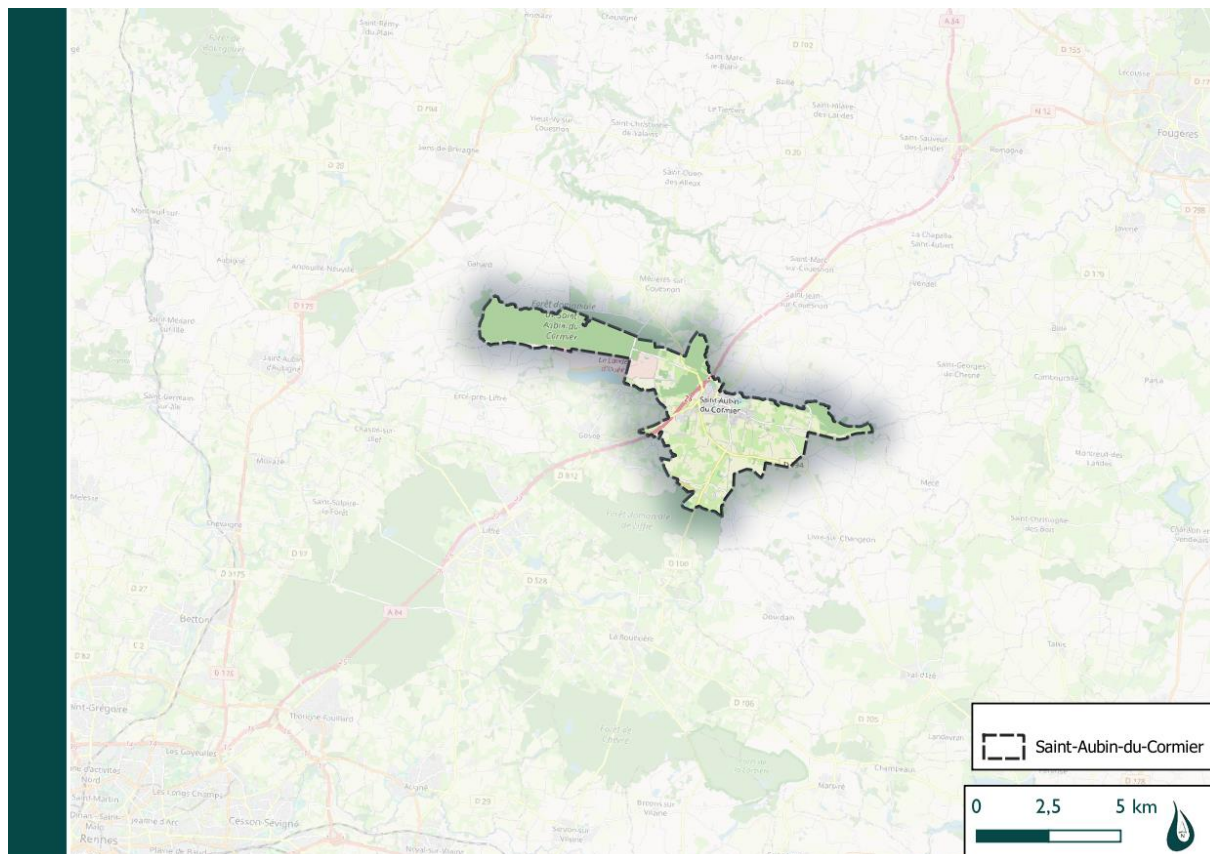


Figure 2 : Localisation de Saint-Aubin-du-Cormier - OpenStreetMap

Le secteur aggloméré se situe sur le bassin versant de l'Illet. Il occupe la tête de bassin versant du ruisseau de la Biennais qui rejoint l'Illet en aval de la commune voisine de Gosné.

La partie Nord du territoire s'inscrit sur le bassin versant du Couesnon. Ainsi, le territoire appartient à deux schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux : SAGE Vilaine et SAGE Couesnon (cf. § 2.5 p 15).

La commune est desservie par la RD 794 qui assure une liaison depuis l'A84 (Rennes- Caen).



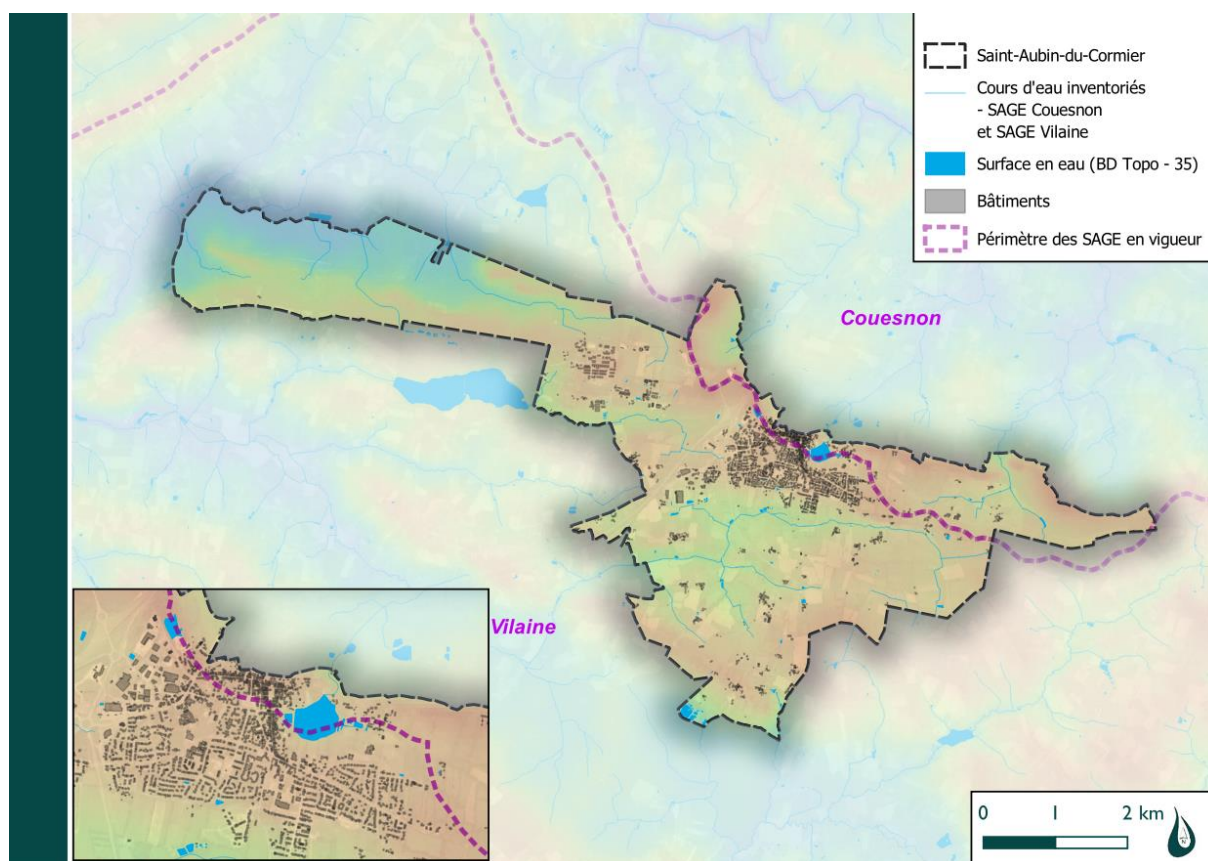


Figure 3 : Bassins versants hydrographiques sur Saint-Aubin-du-Cormier - DMEAU 2025

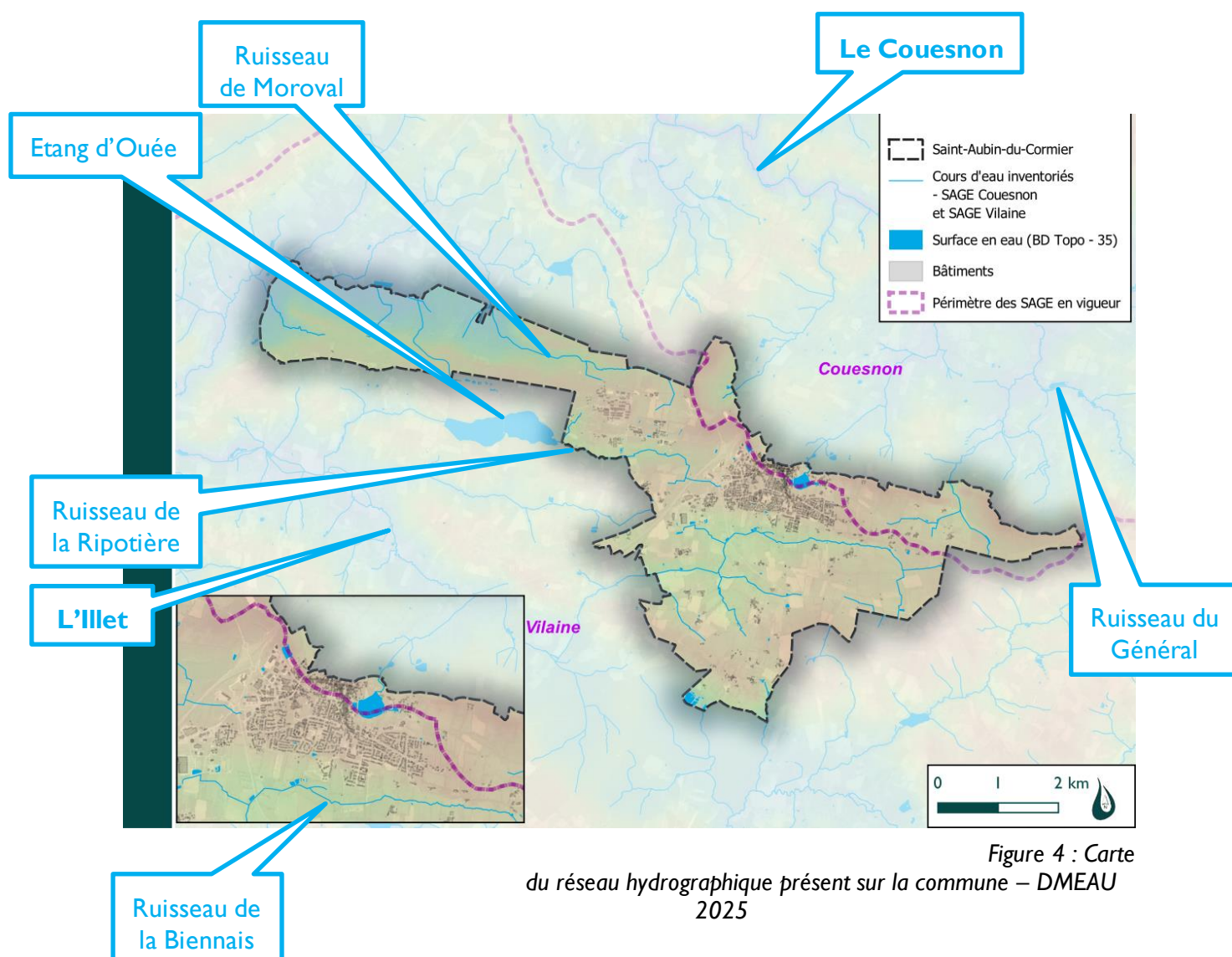
La commune dispose d'un réseau de collecte de type séparatif pour l'évacuation des eaux usées et eaux pluviales. L'ensemble des compétences assainissement est délégué à LCC depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020.



## 2.2 Milieux Récepteurs

Le territoire communal de Saint-Aubin-du-Cormier appartient principalement aux bassins versants du ruisseau de la Biennais au Sud de l'agglomération (nommé ruisseau des Vallées en amont) et des ruisseaux de la Ripotière et de la Saudrais à l'Ouest (le ruisseau de la Ripotière alimente l'étang d'Ouée). Ces cours d'eau rejoignent la rivière l'Illet, affluent de l'Ille en rive gauche sur la commune de Chevaigné. L'Ille se jette dans la Vilaine à Rennes.

La partie Nord de la zone agglomérée est, quant à elle, drainée par les ruisseaux de Moroival (à l'Ouest), du Pissot et de Général à l'Est (nommé ruisseau de Rumignon dans l'arrêté de protection du captage, voir paragraphe s'y référant). Ils appartiennent au bassin versant du Couesnon, dont la confluence se situe sur la commune déléguée de Saint-Jean-sur-Couesnon, au Nord. Ce fleuve côtier trouve son embouchure dans la baie du Mont-Saint-Michel.



Le ruisseau de la Biennais constitue l'exutoire des eaux usées et des eaux pluviales du Sud de la zone agglomérée.



## 2.2.1 Usages sensibles

L'agglomération est située principalement sur le bassin versant du ruisseau de la Biennais. Ce ruisseau est l'exutoire naturel des eaux de ruissellement du Sud de la zone agglomérée et le récepteur des eaux usées traitées de la station d'épuration communale.

Il existe un usage "sensible" sur la commune :

- Captage d'eau potable sur la commune voisine de Saint-Jean-sur-Couesnon, au lieu-dit « Le Rocher », au Nord-est du territoire.

**Il n'existe pas de zone de baignade sur la commune, ou autre usage sensible.**

Cependant, il est rappelé que la commune se situe sur le bassin versant du Couesnon, dont l'exutoire est la baie du Mont Saint-Michel. Il existe donc à son exutoire, des zones conchylicoles. Ces zones, très éloignées de la commune de Saint-Aubin-du-Cormier, ne seront pas impactées par les rejets.

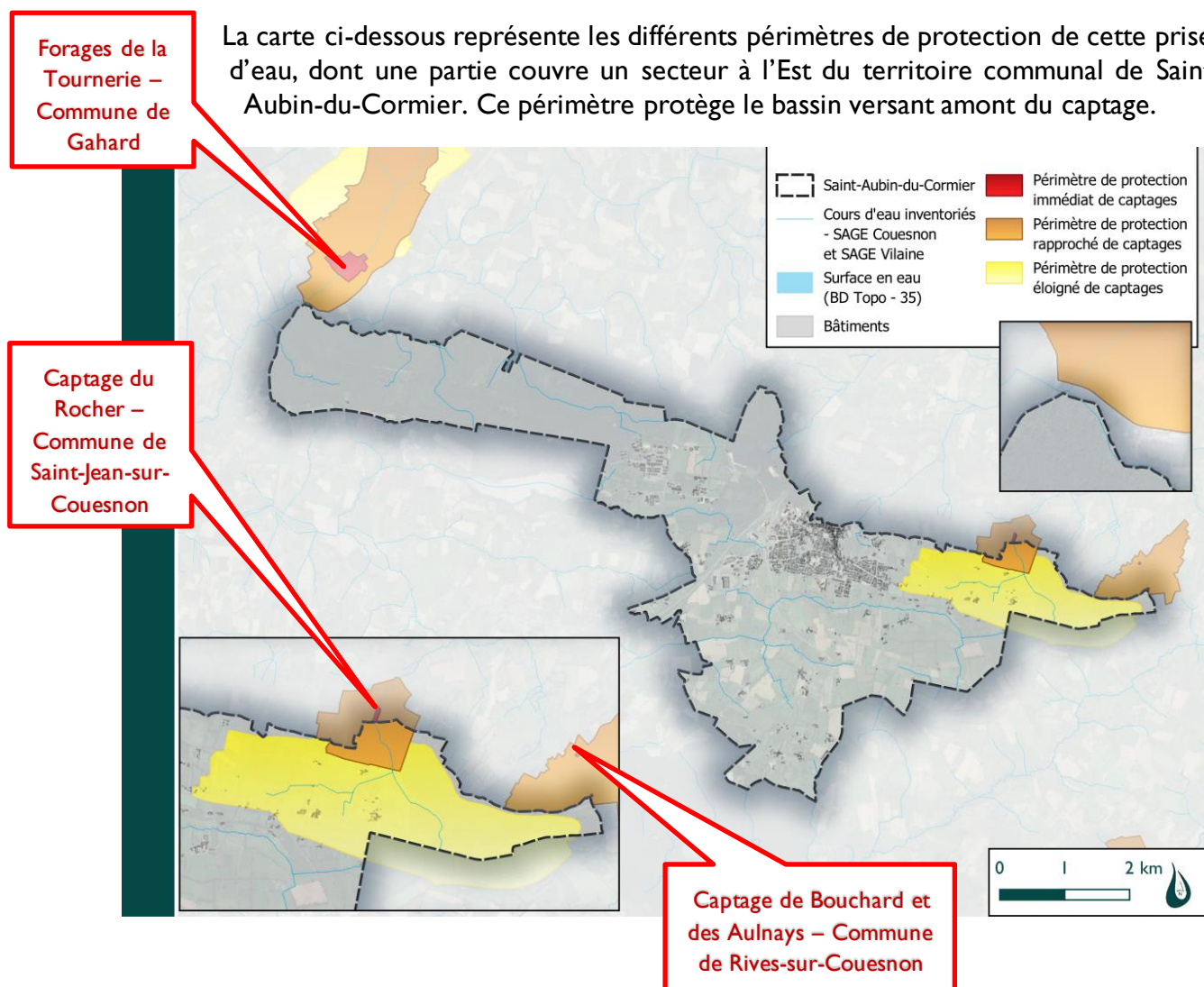


Figure 5 : Captages d'eau potable et périmètres de protection associés – Source : ARS Bretagne



Les périmètres de captage sont déclarés d'utilité publique dans l'arrêté préfectoral, du 12 décembre 2008. L'établissement de périmètres de protection est rapporté dans cet arrêté. Pour les périmètres définis sur le territoire de Saint-Aubin-du-Cormier, seul le périmètre éloigné est susceptible d'avoir une influence sur le zonage d'assainissement du fait de la présence d'habitations existantes.

Différentes prescriptions ont été établies selon les périmètres pour protéger la ressource en eau.

#### Article 7.3 – Périmètre éloigné

Le périmètre éloigné s'étend sur l'ensemble de bassin versant du ruisseau de Rumignon, à l'amont du périmètre rapproché, soit une surface d'environ 290 ha.

Les activités ou installations susceptibles de modifier les écoulements d'eaux superficielles et souterraines, ainsi que leur qualité sont soumis à l'avis des services de l'Etat pour la mise en œuvre éventuelle de dispositifs spécifiques.

déclaration ou a autorisation au moment de leur instruction administrative.

La vitesse des véhicules transportant des matières dangereuses sera limitée sur la route départementale 103, et une rambarde sera placée de chaque côté de la route au droit du franchissement de l'affluent du Rumignon. (Secteur de la Layée).

Figure 6 : Extrait de l'arrêté de protection de la prise d'eau du Rocher

Le PLU ne permet pas d'ouverture à l'urbanisation dans les zones de protection.

Les installations autonomes d'assainissement des habitations existantes dans le périmètre ont fait l'objet d'un diagnostic initial (nouveaux contrôles pour l'uniformisation de la base de données en 2021 à la suite de la prise de compétence) : 12 ANC ont été référencées.

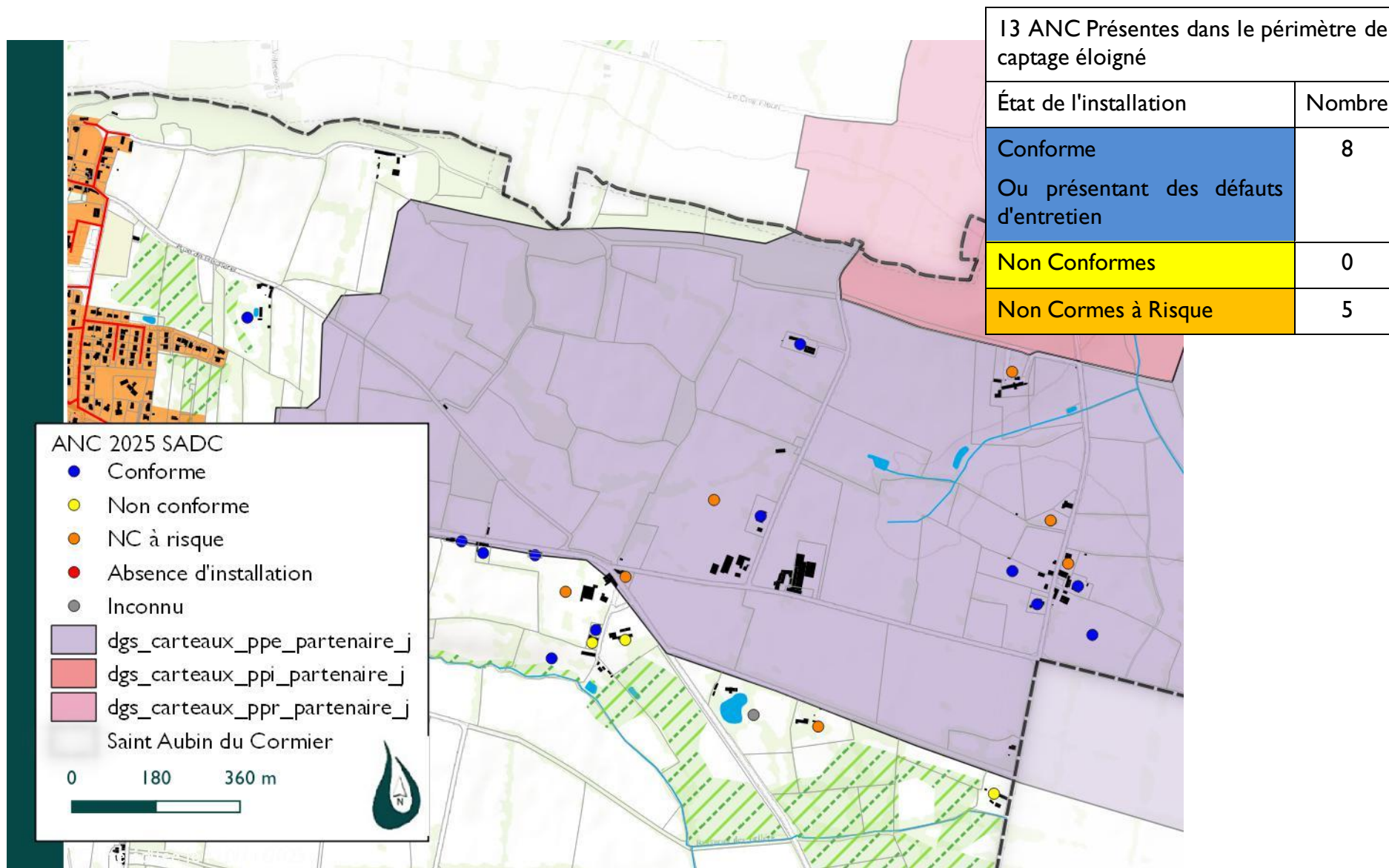
Remarque : 6 ANC nécessitent des travaux sous 4 ans selon la réglementation nationale mais feront l'objet d'un contrôle annuel en application du règlement de LCC (Voir paragraphe assainissement non collectif)

**Les contraintes pour le zonage d'assainissement liées à un usage sensible sont celles imposées par l'arrêté de protection des captages d'eau potable. Sur le territoire de Saint Aubin-du-Cormier, le secteur Est du territoire sur le bassin versant du ruisseau de Rumignon est inclus dans le périmètre sans toutefois faire l'objet d'interdiction.**

**Il n'y a pas de projet d'urbanisation dans les périmètres de captage.**

**Cependant, les quelques habitations existantes doivent avoir un assainissement conforme. La politique de LCC doit permettre d'accélérer la mise en conformité de l'ensemble des installations sur le territoire, par des contrôles et pénalités annuelles pour les assainissements non conformes à risques.**





## 2.2.2 L'Illet

Les principaux exutoires de l'agglomération se situent sur des ruisseaux affluents de l'Illet.

### L'hydrologie

La caractérisation des variations hydrologiques sera illustrée à partir des données de la station hydrométrique, J7114010, de la DREAL sur l'Illet à Chasné-sur-Illet (107 km<sup>2</sup>).

La nature du socle du bassin versant sédimentaire (schistes du Briovérien dominants) conduit à un hydrogramme typique de la partie orientale du bassin de la Vilaine.

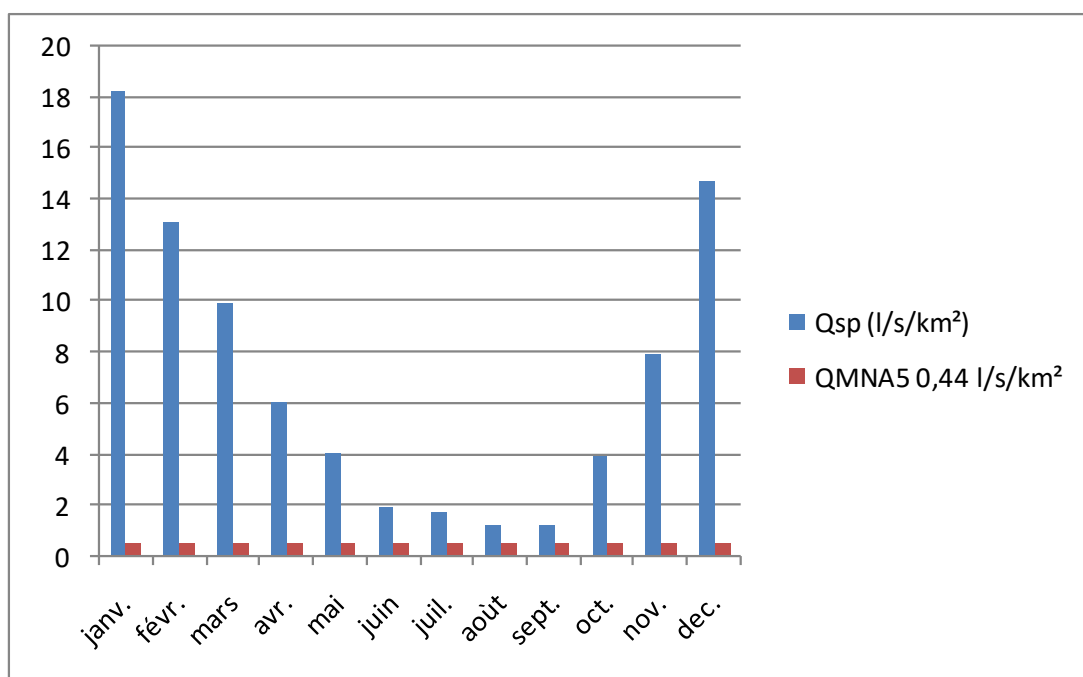


Figure 7 : Évolution moyenne des débits de l'Illet à Chasné-sur-Illet (107 km<sup>2</sup>) (Banque hydro)

Il est important de mettre en avant les fortes variations saisonnières, typiques des bassins schisteux du bassin de la Vilaine. Les débits hivernaux peuvent être très élevés sur une courte période, et contrastent avec des débits d'été très peu soutenus (Figure 7).

Le débit d'été de référence quinquennal QMNA5 est faible, inférieur à **0,44 l/s/km<sup>2</sup>** exprimé en débit spécifique. Les débits maximum journaliers peuvent atteindre des valeurs beaucoup plus fortes. Un débit journalier maximal mesuré a atteint 17,5 m<sup>3</sup>/s le 5 janvier 2001, soit **163 l/s/km<sup>2</sup>**.

La figure 8, ci-dessous souligne également les fortes variations mensuelles observées sur les 30 dernières années. Les débits moyens mensuels sont cependant très différents d'une année à l'autre. Il n'y a en fait pas d'année comparable sur le plan hydrologique.



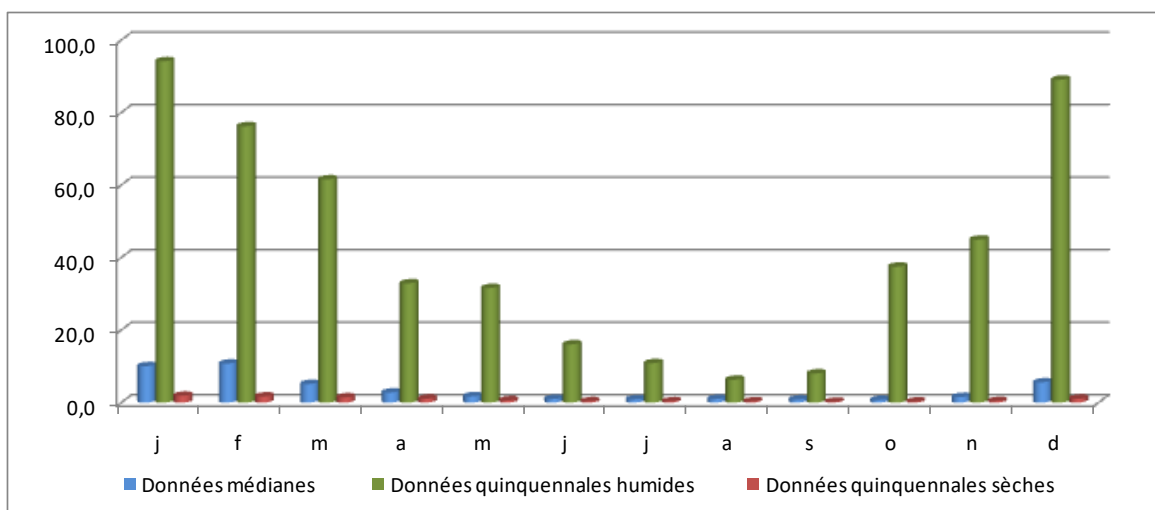


Figure 8: Débits mensuels max, moyens et min de l'Illet (107 km<sup>2</sup>) (Banque hydro)

L'Illet à Chasné-sur-Illet	m <sup>3</sup> /s	l/s/km <sup>2</sup>
<b>Débit moyen : Module</b>	<b>0,74</b>	<b>7</b>
<b>Débit étiage : QMNA5</b>	<b>0,047</b>	<b>0,44</b>
<b>Crue décennale : DC10</b>	<b>16</b>	<b>150</b>

Tableau 1: Données caractéristiques des débits de l'Illet

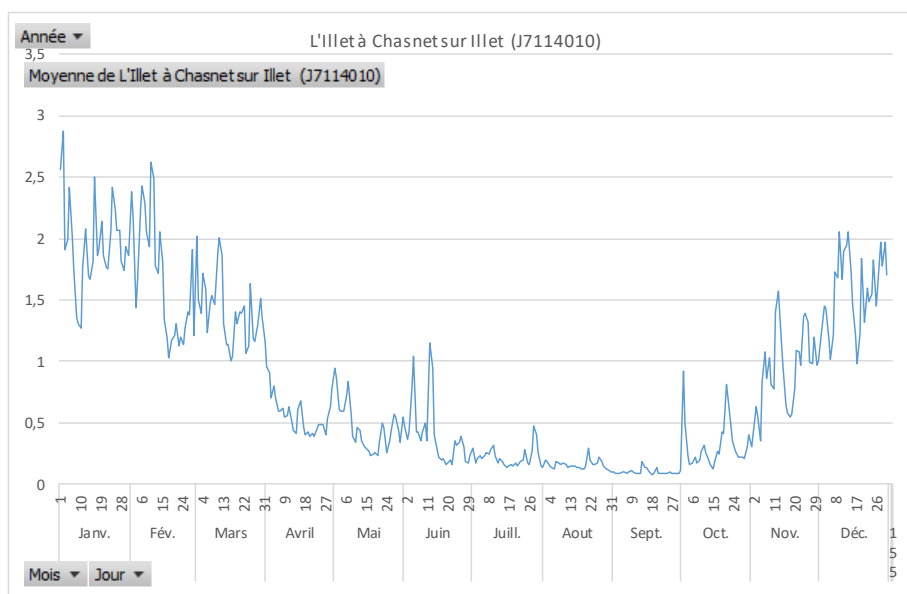


Figure 9 : Évolution du débit journalier moyen (2000-2018)

Les débits sont très différents d'une année sur l'autre mais également d'un jour sur l'autre. Il n'y a alors pas d'années comparables sur le plan hydrologique.



## Qualité des eaux

Il existe deux stations de mesures sur l'Illet. Elles sont suivies par deux organismes différents : le réseau de contrôle de surveillance des cours d'eau du bassin Loire, cours d'eau côtiers vendéens et bretons de l'Agence de l'eau Loire Bretagne et le réseau de suivi de la qualité des eaux superficielles en Ille-et-Vilaine (Conseil général 35).

Réseau	Commune	Localisation précise	N° de station	Année de mise en place du suivi
Agence de l'eau	Ercé-près-Liffré	Lieu-dit Quincampoix	4205605	2007
CG35	Chasné-sur-Illet	Pont D 106	4205620	1999 - 2015

La Station de mesure de l'Agence de l'eau Loire Bretagne se situe en amont de l'agglomération d'Ercé. Elle est représentative d'un petit bassin versant d'environ 25 km<sup>2</sup>, caractérisé par la présence d'une partie de la forêt de Liffré et de l'agglomération de Saint-Aubin-du-Cormier.

## Grille Etat écologique Cours d'eau

### Interprétation de la qualité des masses d'eau : cours d'eau pour le percentile 90

Cas Général version Arrêté du 25 janvier 2010

Très Bonne 1A	Bonne 1B	Moyenne 2	Mauvaise 3	Tres Mauvaise HC
------------------	-------------	--------------	---------------	---------------------

#### Bilan de l'Oxygène

COD	Carbone organique	mg/l C	5	7	10	15	
-----	-------------------	--------	---	---	----	----	--

#### Nutriments

PO <sub>4</sub> <sup>3-</sup>	Orthophosphate	mg/l PO <sub>4</sub>	0,1	0,5	1	2	
Ptot	Phosphore total	mgP/l	0,05	0,2	0,5	1	
NH <sub>4</sub> <sup>+</sup>	Ammonium	mg/l NH <sub>4</sub>	0,1	0,5	2	5	
NO <sub>3</sub> <sup>-</sup>	Nitrates	mg/l NO <sub>3</sub>	10	50	Notifié "Moins que Bon"		

Pour l'interprétation des paramètres physicochimiques nous retenons de la Version SEQ-EauV2

#### Nitrates

NO <sub>3</sub> <sup>-</sup>	Nitrates	mg/l NO <sub>3</sub>	2	10	25	50	
------------------------------	----------	----------------------	---	----	----	----	--

#### Particules en suspension

MES	Matières en suspension	mg/l	5	25	38	50	
-----	------------------------	------	---	----	----	----	--



L'Illet à Ercé près Liffré (2007-2024)	COD	MES	Ptot	P-PO <sub>4</sub> <sup>3-</sup>	NH <sub>4</sub> <sup>+</sup>	NO <sub>3</sub> <sup>-</sup>
	mg/l	mg/l	mg/l	mg/l	mg/l	mg/l
mini	1.6	2.0	0.07	0.00	0.00	0.7
moyenne	8.6	20.5	0.25	0.14	0.16	11.7
maxi	22.0	241.0	0.99	0.63	1.96	40.3
<b>50 SEQ-Eau</b>	7.9	13	0.21	0.09	0.12	10
<b>90 SEQ-Eau</b>	12.2	36	0.45	0.31	0.24	19

Tableau 2: Classements de la qualité de l'Illet entre 2007 à 2024

L'Illet à Chasné sur Illet (2000-2015)	COD	MES	Ptot	P-PO <sub>4</sub> <sup>3-</sup>	NH <sub>4</sub> <sup>+</sup>	NO <sub>3</sub> <sup>-</sup>
	mg/l	mg/l	mg/l	mg/l	mg/l	mg/l
mini	3.7	2.0	0.05	0.03	0.04	0.5
moyenne	9.1	18.9	0.18	0.08	0.17	12.8
maxi	25.8	281.0	0.65	0.17	1.30	43.0
<b>50 SEQ-Eau</b>	8.4	13	0.16	0.07	0.13	11
<b>90 SEQ-Eau</b>	12.5	35	0.26	0.12	0.31	23

Tableau 3: Classements de la qualité de l'Illet entre 2000 et 2015

La dernière ligne présente la valeur du 90 percentile, correspondant au niveau élevé du panel d'analyses.

En reprenant la codification de la grille "État écologique", le **Carbone organique** apparaît comme étant le plus déclassant.

**Le COD** dès sa valeur médiane est supérieur à l'objectif de 6 mg C/l du SAGE ; objectif rarement atteint sur la majorité des cours d'eau du bassin de la Vilaine. Ce paramètre peut cependant être élevé, même (et surtout) dans un contexte naturel préservé.

### **Les matières en suspension (MES)**

Les transports particuliers (matières solides) des eaux du bassin de l'Illet sont fonction des variations hydrologiques du cours d'eau (flux hivernaux) et de la sensibilité des versants vis à vis de l'érosion.

**Le Phosphore**, paramètre fortement dépendant des déplacements de particules dans la colonne d'eau, a été mesuré sous les deux formes Ortho phosphates et Totale sur l'Illet.

La station de mesure mise en place par l'agence de l'eau sur le bassin versant amont, indique que les vecteurs dégradants se situent dès l'amont du bassin versant. Ils sont d'origines anthropique (Station d'épuration de Saint Aubin du Cormier) et naturelle (forêt de Liffré), et ils proviennent essentiellement des 25 premiers km<sup>2</sup> du bassin versant de l'Illet (amont).

À Chasné-sur-Illet, la qualité du cours d'eau est améliorée par l'effet de dilution amplifié avec la taille du bassin versant de l'Illet. Cette amélioration de la qualité est également constatée sur la qualité biologique (IBD 2007 des trois dernières années).

**La description de la qualité de l'Illet à Chasné-sur-Illet présente alors un cours d'eau qui se situe globalement entre les classes moyennes et mauvaises selon les paramètres retenus.**



## 2.3 Inondations

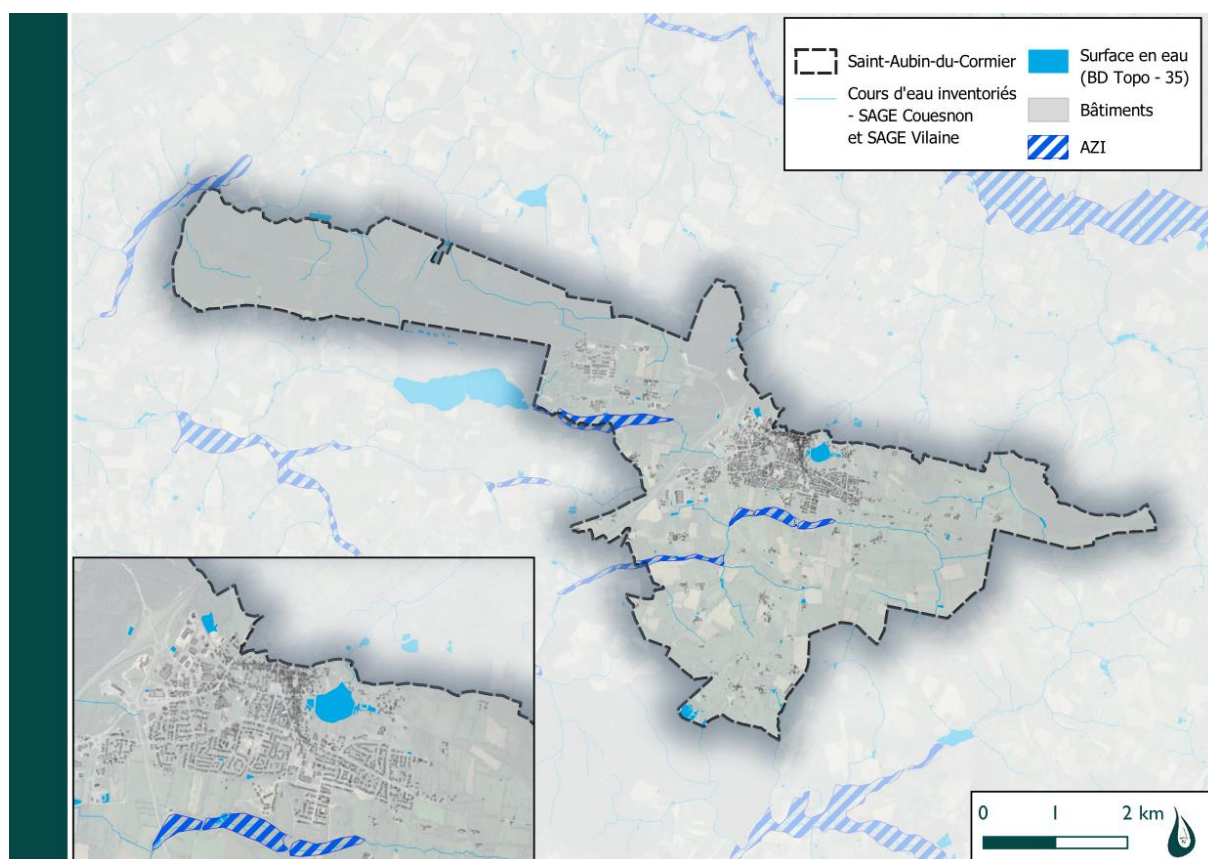
Le PPRN (Plan de Prévention des Risques Naturels) est un document réglementaire destiné à faire connaître les risques et réduire la vulnérabilité des personnes et des biens. Il délimite des zones exposées et définit des conditions d'urbanisme et de gestion des constructions futures et existantes dans les zones à risques.

**Il n'existe pas de PPRN sur la commune de Saint-Aubin-du-Cormier.**

De plus, l'atlas des zones inondables (AZI) vise à faciliter la connaissance des risques d'inondations par les collectivités territoriales, les services de l'État et le public.

Les AZI sont élaborés par les services de l'État et portés à la connaissance des collectivités et établissements en charge de l'élaboration des documents d'urbanisme. Il ne s'agit pas d'un document réglementaire mais d'un outil d'information, qui aide à la décision et à l'intégration des risques dans l'aménagement du territoire (à l'échelle des documents d'urbanisme comme à celle de l'aménagement opérationnel).

**Cependant, il existe sur la commune plusieurs cours d'eau référencés dans l'Atlas des zones inondables, dont le ruisseau de la Biennais et le ruisseau de la Saudrais (ruisseau qui transite par le secteur aggloméré de Gosné).**



## 2.4 SDAGE Loire Bretagne, SAGE Vilaine et SAGE Couesnon

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne a été adopté par le comité de bassin le 3 mars 2022 pour la période 2022-2027, puis arrêté par le préfet coordonnateur du bassin le 18 mars 2022 et publié au Journal officiel de la République française le 3 avril 2022.

Ce SDAGE 2022-2027 s'inscrit dans la continuité du précédent pour permettre aux acteurs du bassin Loire-Bretagne de poursuivre les efforts et les actions entreprises pour atteindre les objectifs environnementaux. Ce document, rappelle les enjeux de l'eau sur le bassin Loire-Bretagne, définit les objectifs de qualité pour chaque eau (très bon état, bon état, bon potentiel, objectif moins strict) et les dates associées (2021, 2027, 2033, 2037), et indique les mesures nécessaires pour l'atteinte des objectifs fixés et les coûts associés.

### Le bassin Loire-Bretagne

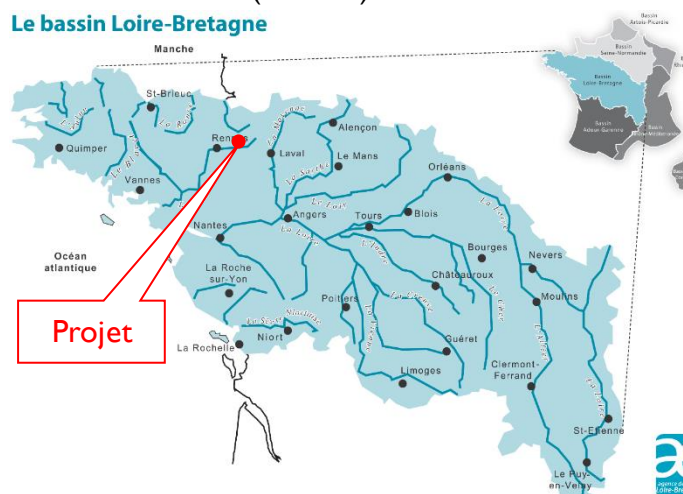


Figure 11 : Délimitation du SDAGE Loire-Bretagne (AELB)

Les SDAGEs précédents avaient défini des objectifs de qualité par masse d'eau et des délais pour atteindre ces objectifs. Dans le programme 2022-2027, l'échéance de retour au bon état écologique est 2027.

Toutefois, des exemptions dûment justifiées sont possibles, notamment par un report de l'échéance limitée à deux cycles de gestion. C'est ce motif qui a été utilisé lors des deux premiers cycles, entre 2010 et 2021. Au-delà de 2027, sauf pour quelques cas particuliers, ce n'est plus possible. C'est pourquoi le SDAGE 2022-2027 a recours à un autre type d'exemption : l'objectif moins strict (OMS).

Il ne s'agit pas d'une remise en cause définitive de l'objectif de bon état, mais plutôt de son rééchelonnement dans le temps. L'atteinte de l'objectif de bon état en 2027 est considérée comme ne pouvant pas être envisagée, et l'ambition est adaptée pour seulement certains éléments de qualité. Le bon état doit être atteint pour les autres.

Aucune dégradation supplémentaire n'est tolérée, et toutes les actions possibles doivent être engagées. Tous les 6 ans, la situation est réexaminée, afin de voir si les conditions permettant de lever la dérogation sont réunies.

L'objectif moins strict correspond ainsi à l'adaptation ciblée de l'objectif de bon état, associée à la mise en œuvre d'actions, pour l'atteinte échelonnée dans le temps du bon état des eaux.

**Les bassins versants hydrologiques de la commune appartiennent aux masses d'eau suivantes :**

- « **Le Chevré et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec la Vilaine** » (FRGR0108), en partie Sud du territoire ;



- « **L'Illet et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec l'Ille** » (FRGR0111), sur plus de la moitié du territoire, comprenant notamment une majeure partie du secteur aggloméré et la station d'épuration communale ;
- « **Le Couesnon depuis la confluence du Nancon jusqu'à la confluence avec la Loisançe** » (FRGR0013), en lisière Nord du ban communal et du secteur aggloméré ;
- « **Le Général et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec le Couesnon** » (FRGR1343), couvrant l'Est du territoire et le Bois de Rumignon ;
- « **L'Étang d'Ouée** » (FRGL048), masse d'eau de type plan d'eau couvrant son alimentation aval et l'étang.

L'ensemble de ces masses d'eau est concerné par un **Objectif Moins Strict (OMS)** quant à un retour au bon état écologique à échéance **2027**, à l'exception de l'étang d'Ouée, présentant un bon potentiel quant à un retour au bon état écologique à échéance **2027**.

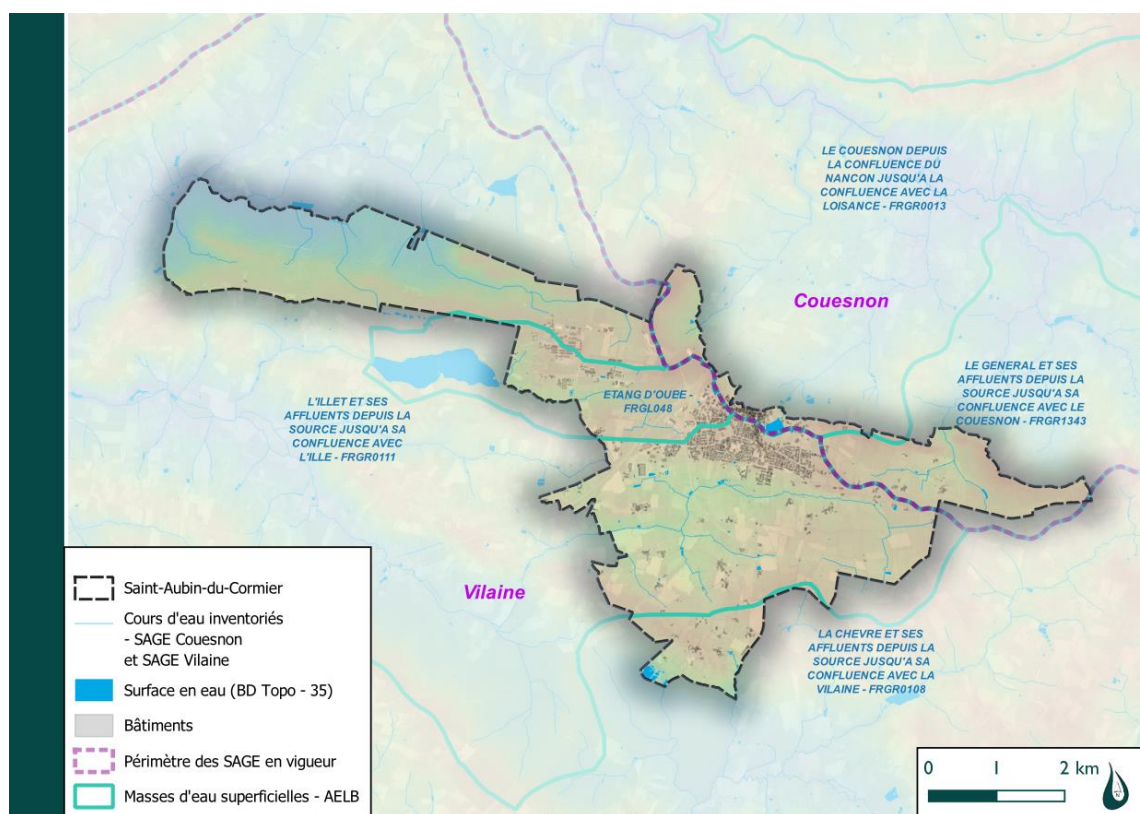


Figure 12 : Masses d'eau couvrant le territoire communal – Agence de l'Eau Loire-Bretagne

La commune de Saint-Aubin-du-Cormier se situe sur deux bassins versants qui appartiennent aux masses d'eau **du Couesnon et de l'Illet**. L'évaluation de l'état écologique des masses d'eau en 2017, présentée ci-dessous est réalisées sur la base de mesures effectuées principalement entre 2015 et 2017.



Tableau 4 : Etat écologique des masses d'eau- source : Agence de l'eau Loire Bretagne

Masse d'eau	Etat écologique (2017)	Etat physico chimique (2017)	Station de référence	Objectif d'atteinte du bon état	Risques de non atteinte / Pression
« Le Chevré et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec la Vilaine » (FRGR0108)	<b>Médiocre</b>	<b>Moyen</b>	Le Chevré à LA BOUEXIERE (04204000)	OMS (2027)	Macropolluants, Pesticides, Micropolluants, Morphologie, Hydrologie
« L'Illet et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec l'Ille » (FRGR0111)	<b>Moyen</b>	<b>Médiocre</b>	L'Illet à ERCE-PRES-LIFFRE (04205605)	OMS (2027)	Pesticides, Micropolluants, Macropolluants, Hydrologie
« Le Couesnon depuis la confluence du Nancon jusqu'à la confluence avec la Loissance » (FRGR0013)	<b>Moyen</b>	<b>Bon</b>	Le Couesnon à ROMAZY (04162300)	OMS (2027)	Macropolluants, Pesticides, Micropolluants, Morphologie, Hydrologie, Obstacles à l'écoulement
« Le Général et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec le Couesnon » (FRGR1343)	<b>Moyen</b>	<b>Médiocre</b>	Le Général à SAINT-JEAN-SUR-COUESNON (04161710)	OMS (2027)	Macropolluants, Pesticides, Micropolluants, Morphologie, Hydrologie
« Etang d'Ouée » (FRGL048)	<b>Moyen</b>	<b>Nr</b>	/	Bon potentiel (2027)	Trophie



La méthodologie et les critères d'évaluation de l'état écologique et chimique, mentionnés ci-dessus, sont chiffrés dans l'arrêté du 27 juillet 2015.

Dans le SDAGE, **des orientations fondamentales** et dispositions sont fixées. Pour ce projet de zonage d'assainissement des eaux usées, elles correspondent à :

**« Chapitre 3 : réduire la pollution organique et bactériologique »**

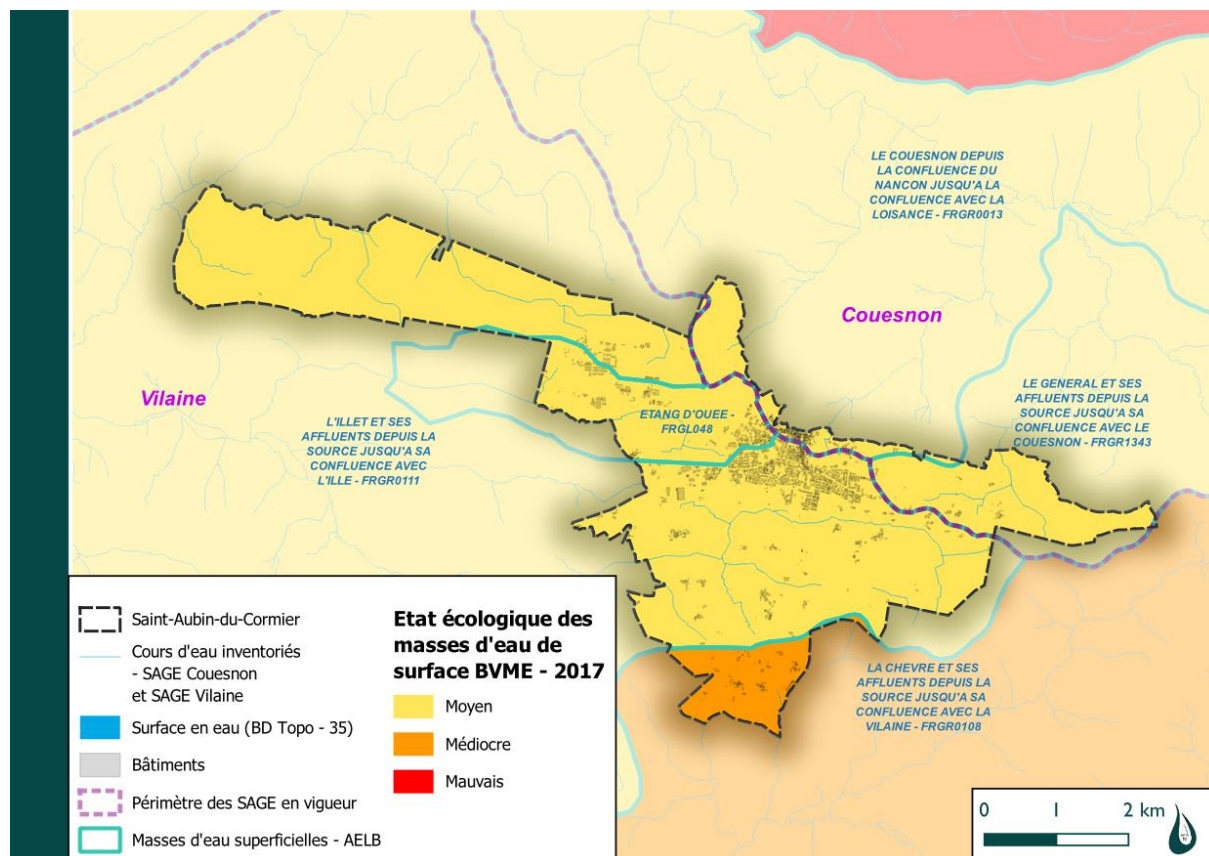


Figure 13 : Masses d'eau couvrant le territoire et état écologique – Agence de l'Eau Loire-Bretagne

### **SAGE Vilaine**

L'Illet fait partie du territoire du SAGE Vilaine dont la première révision a été validée par arrêté préfectoral le 2 juillet 2015. Ses préconisations doivent être prises en compte.

Le SAGE Vilaine "révisé" a été validé par arrêté préfectoral le 2 juillet 2015. Ses préconisations doivent être prises en compte.

Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) composé de trois volumes et un règlement ont alors été adoptés.

Dans cette première révision du SAGE Vilaine, il est rappelé dans l'état des lieux que, en accord avec le SDAGE, il doit y avoir une cohérence entre les politiques d'aménagement et de gestion des eaux. L'eau doit être prise en compte comme élément à part entière pour l'aménagement du territoire.

Les dispositions déclinées dans le volume 2 du PAGD doivent respecter des objectifs transversaux du SAGE :



1. L'amélioration de la qualité des milieux aquatiques
2. Le lien entre la politique de l'eau et l'aménagement du territoire
3. La participation des parties prenantes
4. L'organisation et la clarification de la maîtrise d'ouvrage publique.
5. Appliquer la réglementation en vigueur.

Afin d'atteindre ces différents objectifs, des dispositions et orientations de gestion sont regroupées au sein de 14 chapitres. Certaines de ces thématiques doivent être prises en compte dans l'élaboration des documents d'urbanisme.

***Disposition 125 - Conditionner les prévisions d'urbanisation et de développement à la capacité d'acceptabilité du milieu et des infrastructures d'assainissement : Lors de l'élaboration du PLU, les collectivités compétentes s'assurent de la cohérence entre les prévisions d'urbanisme et la délimitation des zonages d'assainissement.***

**L'agglomération et son réseau d'assainissement sont, en majeure partie, orientés vers le bassin versant de l'Illet. Le rejet de la station d'épuration au Sud de la commune est localisé dans le ruisseau de la Biennais, affluent de l'Illet.**

### **SAGE Couesnon**

Le SAGE Couesnon a été validé par arrêté inter préfectoral le 12 décembre 2013.

Depuis son approbation le 12 décembre 2013, le SAGE Couesnon est entré dans sa phase de mise en œuvre. Cela consiste à mettre en application les dispositions du PAGD et les 3 règles du règlement.

Les enjeux principaux sont :

- La qualité de l'eau (Nitrate, Phosphore, MO, Pesticides),
- La qualité physique des cours d'eau et la préservation des zones humides,
- L'approvisionnement en eau potable,
- La préservation de la qualité de la baie du Mont Saint Michel.

**Le Couesnon reçoit quelques rejets d'assainissements autonomes épars sur le Nord-Est du territoire.**

**Le zonage assainissement est conçu afin d'assurer la compatibilité avec le SDAGE et les SAGE Vilaine et Couesnon.**



## 2.5 Patrimoine naturel

La DREAL Bretagne recense les espaces naturels et sites paysagers remarquables, selon les données disponibles (ZNIEFF, site inscrit, Natura 2000).

La DREAL Bretagne recense les espaces naturels et sites paysagers remarquables, selon les données disponibles (ZNIEFF, site inscrit, Natura 2000).

### 2.5.1 Natura 2000

Les sites Natura 2000 font l'objet de mesures de protection et les programmes pouvant les affecter doivent faire l'objet d'une évaluation appropriée de leurs incidences. Le DocOb est un dispositif contractuel qui contient une analyse, des objectifs et des propositions de mesures pour conserver un site, il contient également une charte, et les procédures de suivi.

**Une partie de la forêt de Saint-Aubin-du-Cormier, présente à l'Est de la commune, est intégrée dans la ZSC de la Forêt de Rennes et la Forêt de Haute sève. Ce site Natura 2000 (n°FR3500025) est intitulé « Complexe forestier de Rennes-Liffré-Chevré, Étang et Lande d'Ouée, forêt de Haute Sève ».**

5 objectifs majeurs ont été mis en avant dans le Document d'Objectifs :

- Mise en place d'une gestion conservatoire des habitats et des espèces ;
- Valoriser le site, organiser la fréquentation, et assurer un développement local respectueux des enjeux de conservation de l'étang d'Ouée ;
- Maintenir la qualité de l'eau ;
- Maintien des trois principaux rôles de la forêt (protection, production, accueil du public) ;
- Maintien des activités militaires garantes de la conservation du site de la Lande d'Ouée.

Les sites Natura 2000 font l'objet de mesures de protection et les programmes pouvant les affecter doivent faire l'objet d'une évaluation appropriée de leurs incidences. Le DocOb est un dispositif contractuel qui contient une analyse, des objectifs et des propositions de mesures pour conserver un site, il contient également une charte, et les procédures de suivi.

Sur le territoire, la partie Ouest de la forêt incluse dans le périmètre Natura 2000, correspond à la ZNIEFF de type I : Les Tressardières – Bois de St-Fiacre

*"La ZNIEFF est située sur la partie ouest de la forêt de Saint-Aubin-du-Cormier, sur une lentille calcaire et présentant une flore originale pour la région Bretagne. Le boisement est composé d'hêtraie à houx et if, d'hêtraie neutrophile et de frênaie aulnaie. La flore présente une grande diversité avec notamment *Luronium natans*, espèce protégée à l'échelon national, *Ophioglossum vulgatum*, espèce protégée à l'échelon régional, *Isopyrum thalictroides*, *Agrimonia procera*, *Selinum carvifolia* et *Carex strigosa*, espèces inscrites sur la liste rouge des espèces végétales menacées dans le Massif armoricain. L'intérêt faunistique réside dans la présence d'anciens fours à chaux situés au niveau du lieu-dit les Tressardières constituant un site régulier d'hivernage pour de petits effectifs de plusieurs espèces de chauves-souris. L'état de conservation est bon. La zone des Tressardières – bois de Saint Fiacre est en lien avec le reste de la forêt de Saint-Aubin-du-Cormier (ZNIEFF n°325000)" – descriptions fiche INPN.*



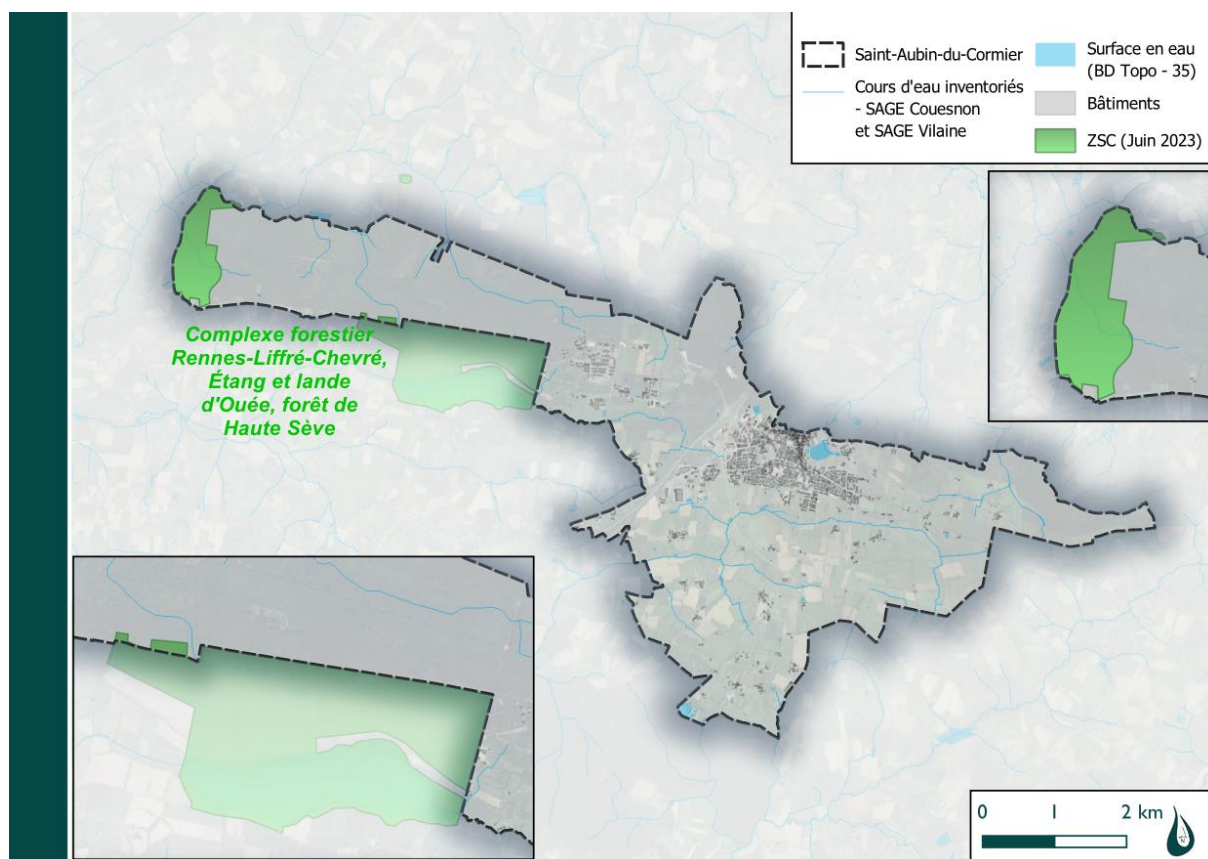


Figure 14 : Vue des sites NATURA2000 sur la Commune – INPN, GoogleEarth

En référence au code de l'environnement article R414-19 issu du décret du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000 et l'arrêté préfectoral régional du 18 mai 2011, fixant la liste locale des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000, **le zonage d'assainissement des eaux usées n'aura donc aucun impact sur une zone classée Natura 2000.**

**Il existe une zone Natura 2000 sur la commune. Aucune habitation ne se situe dans le périmètre.**

**Le zonage assainissement n'aura donc aucun impact sur ce site localisé dans la zone de boisement à l'Ouest.**

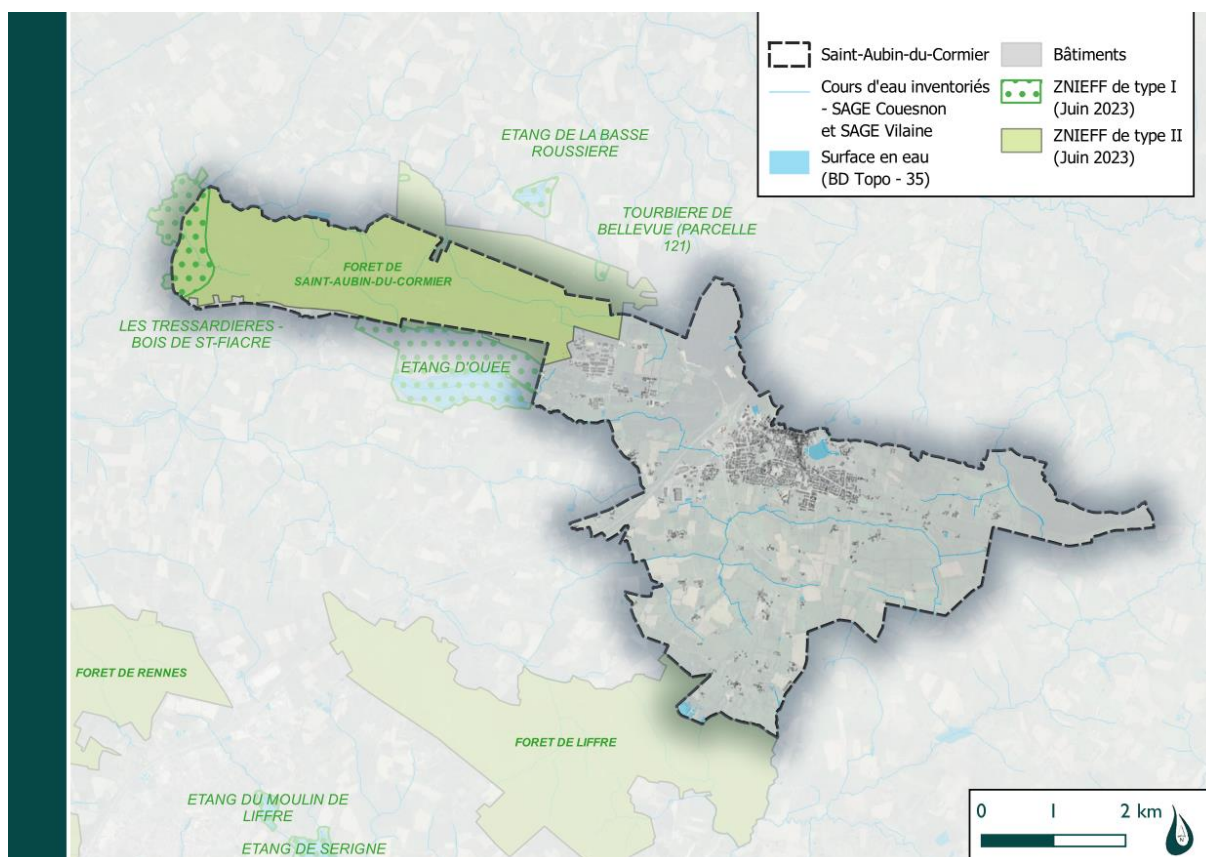
## 2.5.2 ZNIEFF

L'inventaire ZNIEFF est un outil de connaissance indiquant la présence sur certains espaces d'un intérêt écologique. Les ZNIEFF peuvent constituer une preuve de la richesse écologique des espaces naturels et de l'opportunité de les protéger. L'inventaire n'a pas, en lui-même, de valeur juridique directe et ne constitue pas un instrument de protection réglementaire des espaces naturels.



Ce sont des inventaires destinés à recenser les zones présentant un intérêt écologique, désignées par la présence d'au moins une espèce déterminante. Les ZNIEFF de type I recensent les espaces de taille modeste, le type II, les sites plus vastes.

L'inventaire ZNIEFF est un outil de connaissance indiquant la présence sur certains espaces d'un intérêt écologique. Les ZNIEFF peuvent constituer une preuve de la richesse écologique des espaces naturels et de l'opportunité de les protéger. L'inventaire n'a pas, en lui-même, de valeur juridique directe et ne constitue pas un instrument de protection réglementaire des espaces naturels.



**Deux ZNIEFF de type I sont présentes sur la commune : Etang d'Ouée (FR530006011) et Les Tressardières – Bois de St-Fiacre (FR530008153).**

**Une ZNIEFF de type 2 est également recensée, la Forêt de Saint-Aubin-du-Cormier (FR530008152) et la forêt de Liffré (FR530006331).**

**Des connexions fonctionnelles existent entre les ZNIEFF de type I et le massif de la forêt de Saint Aubin du Cormier (ZNIEFF de type 2).**



### 2.5.3 Espaces Naturels Sensibles (ENS)

Les espaces naturels sensibles (ENS) peuvent servir à préserver des sensibilités écologiques et paysagères et contribuer à la prévention des risques naturels d'inondation.

Créés par les Départements, les espaces naturels sensibles (ENS) visent à préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux et habitats naturels et les champs naturels d'expansion des crues. Ils permettent aux Conseils départementaux de créer des zones de préemption (DPENS) pour répondre aux enjeux paysagers, écologiques et de prévention des risques d'inondation repérés sur ces espaces.

**Deux ENS sont recensés sur le territoire communal, en frange Nord : le Bois de Rumignon et la Château de Saint-Aubin-du-Cormier.**

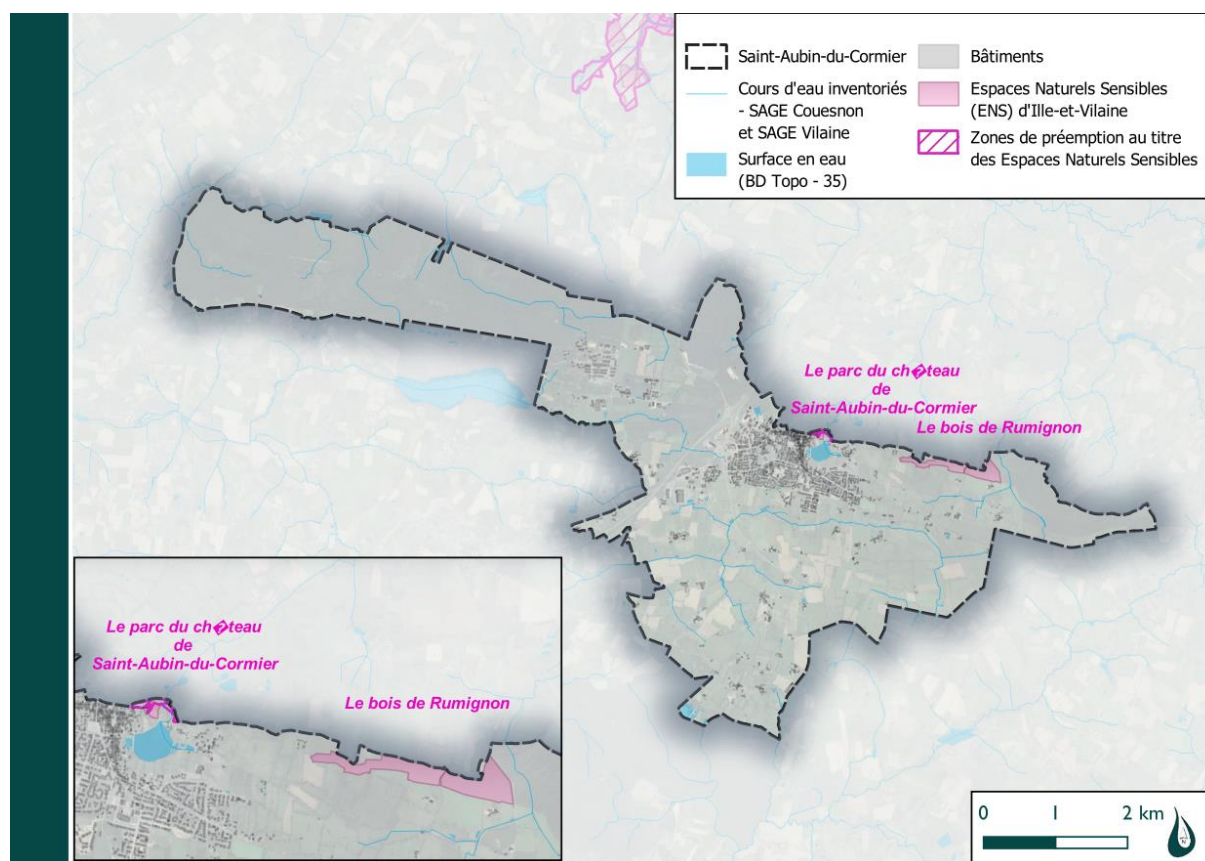


Figure 16 : Vue des propriétés ENS à proximité et sur la Commune – Département d'Ille-et-Vilaine, GoogleEarth

### 2.5.4 Sites naturels classés et inscrits

La politique des sites a pour objectif de préserver les espaces de qualité et remarquables au plan paysager. Tous les travaux susceptibles de modifier l'état ou l'aspect des lieux d'un site sont soumis au contrôle du Ministre chargé des sites ou du préfet du département.



Un site inscrit est un espace naturel ou bâti de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque qui nécessite d'être conservé.

Un site classé est un site de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, dont la qualité appelle, au nom de l'intérêt général, la conservation en l'état et la préservation de toute atteinte grave. Le classement concerne des espaces naturels ou bâtis, quelle que soit leur étendue. Cette procédure est très utilisée dans le cadre de la protection d'un "paysage", considéré comme remarquable ou exceptionnel.

**Trois sites naturels sont recensés sur la Commune :**

- **La « Lande de la Rencontre », inscrite par arrêté préfectoral du 19 mai 1944 ;**
- **Le Château de Saint-Aubin-du-Cormier, également inscrit par arrêté préfectoral du 19 mai 1944 ;**
- **Le groupe de Rochers dit « La Roche piquée en Rumignon », classé par arrêté préfectoral du 16 mai 1911.**

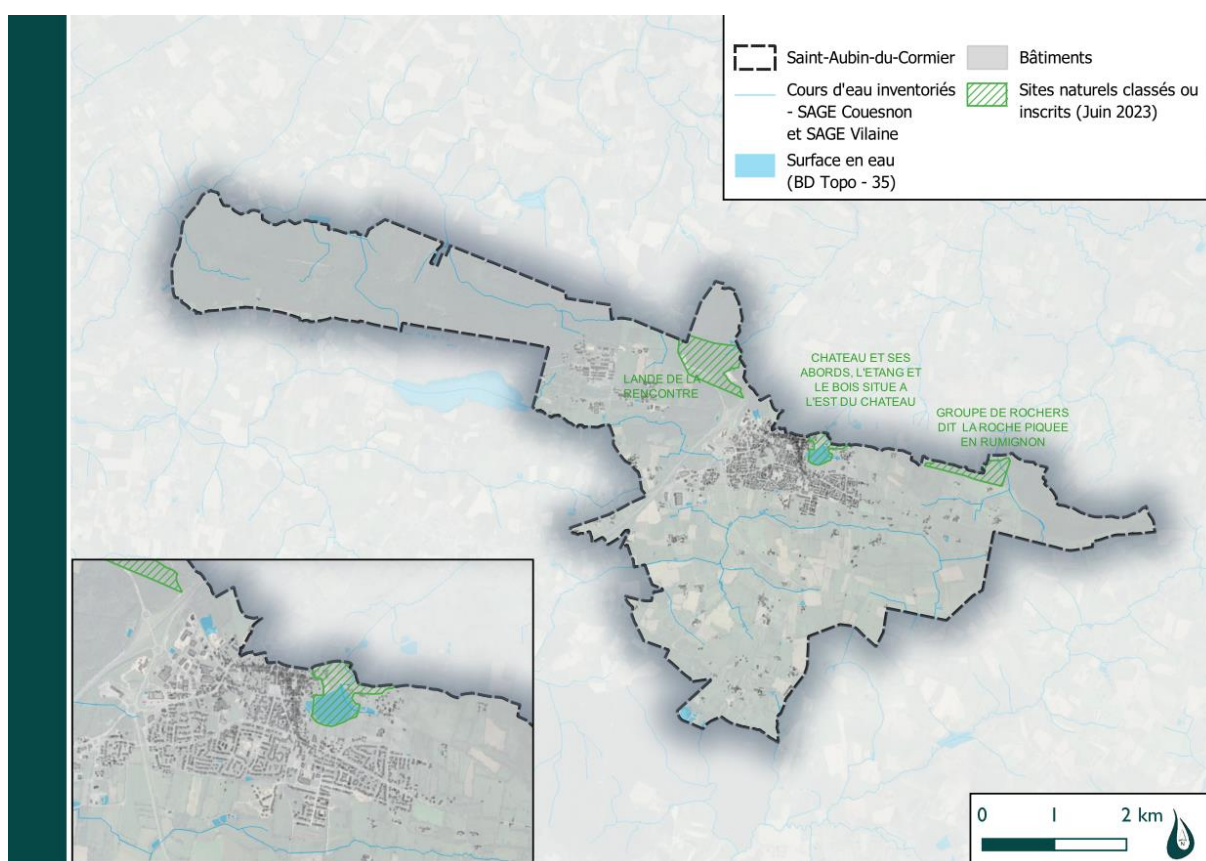


Figure 17 : Vue des sites naturels classés et inscrits sur la Commune – Département d'Ille-et-Vilaine, GoogleEarth



### 3 Étude de zonage actuel

L'étude de zonage d'assainissement a probablement été réalisée vers 2000 comme sur la majorité du territoire breillien. Il n'a cependant pas été retrouvé. (Mention dans certain document d'une étude réalisée en 2002).

### 4 Assainissement collectif

Les données indiquées ci-dessous sont issues des bilans annuels du délégataire (données "SANDRE" fournies par La Saur. La délégation du service de l'ensemble du territoire de LCC a été attribuée à la SAUR au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

#### 4.1 Situation administrative

LCC (Liffré-Cormier Communauté) a pris la compétence assainissement collectif au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**La station d'épuration** mise en service en 1996, a fait l'objet d'un renouvellement d'arrêté préfectoral en date du 23 novembre 2009 et actualisé par deux arrêtés : au 22 septembre 2015 et 9 mai 2016, pour son autorisation de rejet dans le milieu naturel, le ruisseau de la Biennais. Le Manuel d'autosurveillance a été approuvé en février 2018 conformément à la réglementation de 2015, et est en cours de mise à jour.

Etudes	Arrêté	Diagnostic EU	Zonage Eu	Validation MAS
Dates	23/09/2009	2015	2021	Février 2018

Les normes de rejet retenues dans l'arrêté initial et maintenues dans les arrêtés suivants sont

Echantillon sur 24h	Concentrations maximales (mg/l)	Rendements minimaux	Règles de conformité (selon tableau 6 de l'arrêté du 22/07/2007)	
			Dépassements autorisés	Valeurs rédhibitoires (mg/l)
<b>DBO<sub>5</sub></b>	10	97%	2	50
<b>DCO</b>	50	94%	2	250
<b>MES</b>	20	95%	2	85
<b>NGL</b>	10	84%	Valeurs à respecter en moyenne annuelle. Exigences pour une t° du bassin d'aération > à 12° °C	
<b>NTK</b>	6	88%		
<b>NH<sub>4</sub></b>	2	91%		
<b>PT</b>	1,2	88%	Valeurs à respecter en moyenne annuelle	

:

Figure 18 : Prescription réglementaire – Normes de rejet (Extrait du Manuel d'Autosurveillance)



Le débit de référence est de 950 m<sup>3</sup>/j pour une pluie de 15 mm/j.

### **Nombre d'abonnés**

Le projet de zonage de Saint-Aubin-du-Cormier est dépendant de l'ensemble des activités raccordées à la station d'épuration.

Il existe 46 branchements avec une consommation supérieure à 200 m<sup>3</sup>/an : l'école, bâtiments administratifs de la commune, de la DIRO, restaurants, ...

Il existe également quelques gros consommateurs (>à 600 m<sup>3</sup>/an) dont notamment le collège, la cantine scolaire, les maisons de retraite et quelques entreprises (district center, pressing...).

Les effluents sont de type domestique, sauf un branchement particulier qui fait l'objet d'une convention Alzéo avec une consommation de l'ordre de 1200 m<sup>3</sup>/an (voir paragraphe suivant).

Le nombre d'abonnés issu du listing d'eau potable (assujettis à la taxe assainissement ayant une consommation supérieure à 5 m<sup>3</sup>/an) est de 1 559 branchements sur 1 692 branchements au total.

Le taux d'occupation sur la commune (INSEE 2022) est de 2,36 habitants /logement. La population raccordée est alors estimée à 3 680 habitants.

Le débit sanitaire, eaux usées strictes, calculé à partir de la consommation d'eau potable facturée sur la commune, est évalué ci-dessous :

	2024
Nombre de branchements assujettis	1559
Volumes assujettis à l'assainissement (90% de restitution)	104 001 m <sup>3</sup> /an
Débit sanitaire (90% de restitution)	285 m <sup>3</sup> /j

Tableau 5: Tableau des abonnés, répartition des charges par zone de collecte (Source listing d'eau potable)

<sup>1</sup> Assujettis : branchements recensés dans le listing d'eau potable comme "raccordés à l'assainissement collectif"

**Sur la base des données issues des consommations d'eau potable, le débit sanitaire théorique (débit d'eaux usées rejetés dans les réseaux) est évalué à 285 m<sup>3</sup>/j.**

## **4.2 Réseaux et station d'épuration**

### **4.2.1 Généralités**

La station d'épuration est gérée par LCC qui a pris la compétence en 2020. La délégation de service public est assurée par la SAUR.



La station traite des eaux domestiques ou assimilées. Il existe cependant un industriel qui a une convention équivalente à 200 Eq-hab en DBO5 et 250 Eq-hab en DCO pour un volume autorisé de 20 m<sup>3</sup>/j et 2 m<sup>3</sup>/h (du lundi au vendredi).

Cet industriel traite les matières de vidange domestique prétraitées. Il a pour obligation de fournir les résultats de ses 6 bilans annuels à LCC.

#### 4.2.1 Réseaux à Saint-Aubin-du-Cormier

La commune est dotée d'un réseau d'assainissement séparatif. La longueur de réseau à Saint-Aubin-du-Cormier, est d'environ 23 km. Il est équipé de 5 postes de refoulement (abandon du poste de la Cointerie):

Poste de refoulement	Année	Capacité de chacune des 2 pompes (m <sup>3</sup> /h)	Télesurveillance	Mesure	Alarme et enregistrement (Gérémi*)
Etang (R1)	1993	105 m <sup>3</sup> /h	Oui	débitmètre	Oui
ZI La Chainé	1995	36 m <sup>3</sup> /h	Oui	NTH	Oui
La Bellangerie	2015	18 m <sup>3</sup> /h	Oui	NTH	Oui
Le Rivage	2000-	25,2 m <sup>3</sup> /h	Oui	NTH	Non
Hameau de la Confiance	2015	16 m <sup>3</sup> /h	Oui	NTH	?

(\*) Gérémi : logiciel de gestion du site à distance de la SAUR

Tableau 6: Tableau des abonnés, répartition des charges par zone de collecte (Source RAD 2018 et MAS)

Seul le poste PR étang est soumis à autosurveillance (point réglementaire R1 équipé).

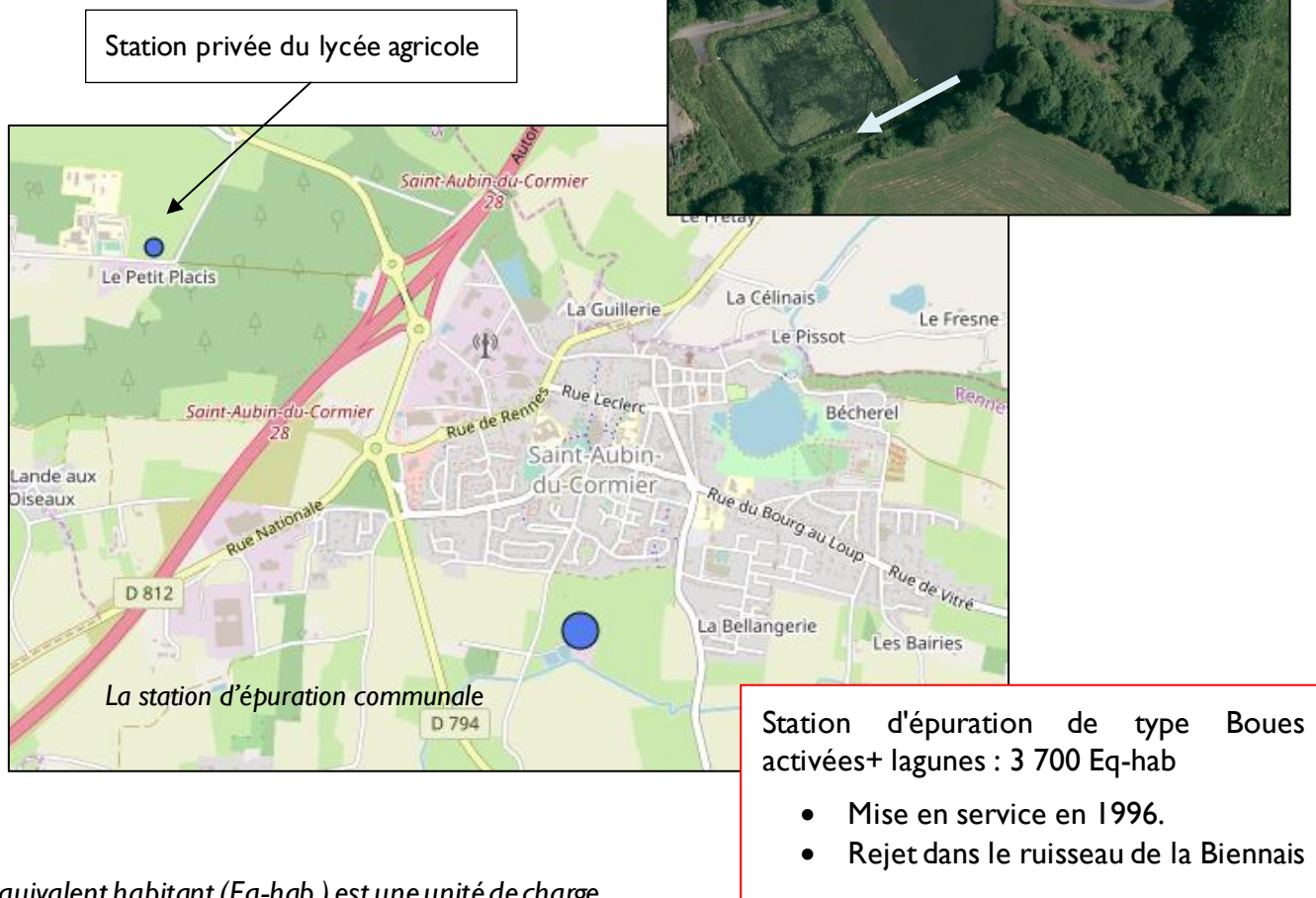
Tous les postes sont équipés de téléalarmes sur le niveau haut (NTH).

L'alerte déclenchée par la téléalarme se produit au niveau dit "très haut" et ne signifie pas qu'il y a surverse vers le milieu naturel le plus proche.

Depuis 2019, un débitmètre a été installé sur le refoulement du PR Étang. Il est prévu, dans le cadre d'un appel à projet multithématique de l'AELB pour améliorer la qualité de l'étang, la création d'un bassin tampon et d'un renouvellement de la canalisation de refoulement et de la mise en place d'une sonde de marnage.



## 4.2.2 Station d'épuration actuelle



L'équivalent habitant (Eq-hab.) est une unité de charge rejetée par 1 habitant moyen (valeur retenue à l'échelle européenne) :

Le dimensionnement d'une station repose avant tout sur la charge hydraulique et sur la charge en matière organique. La matière organique est mesurée à l'aide d'une analyse indirecte : la Demande Biologique en oxygène sur 5 jours (DBO5).

La charge maximale admissible sur la station est de :

	Charge Organique	Charge Hydraulique
<b>3700 Eq-hab</b>	222 kg de DBO5/j	950 m <sup>3</sup> /j

**La création d'une nouvelle station d'épuration est engagée.**



### 4.2.1 Station d'épuration future

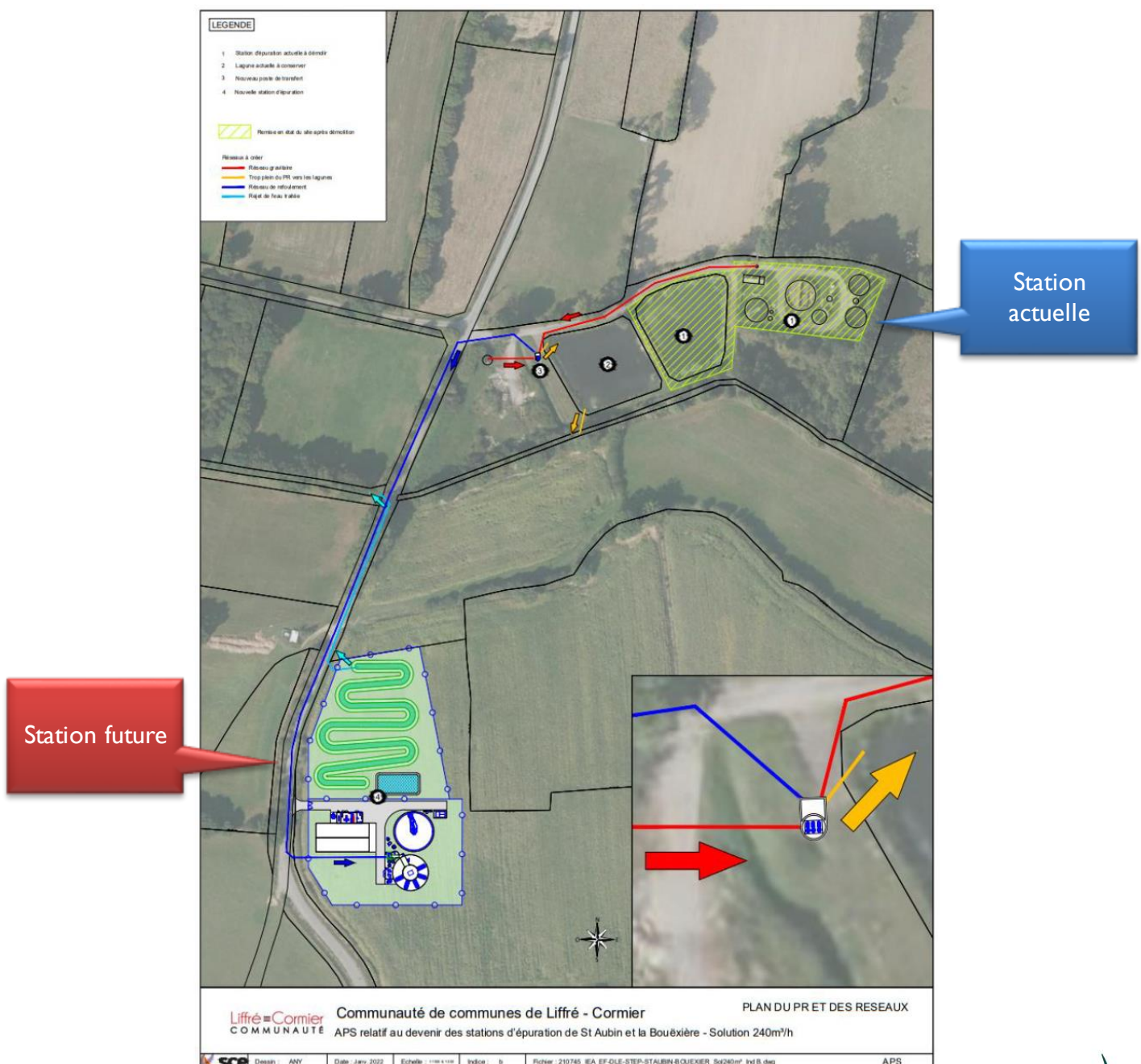
Un dossier au titre de la loi sur l'eau a été déposé en 2022.

Un nouveau site a été retenu pour sortir le station actuelle de la zone inondable et éloigné la nouvelle usine des habitations.

**Justification du choix de filière :** Compte tenu de la capacité de traitement à mettre en œuvre et des niveaux de rejet à atteindre, la filière de traitement sera de type boues activées en aération par insufflateurs d'air avec traitement de finition pour assurer les niveaux de rejet en Pt et fiabiliser la filière.

Création d'une ZRV (Zone de rejet végétalisé) en aval du traitement.

La station d'épuration disposera par ailleurs d'une filière boues de type boues pâteuses chaulées du fait de la capacité de la station, de l'emprise foncière disponible et afin de faciliter leur valorisation par épandage.



Un arrêté a été délivré le 8 septembre 2023 pour une station de 6 500 Eq-hab.

La charge maximale admissible sur la future station est de :

	Charge Organique	Charge Hydraulique
<b>6 500 Eq-hab</b>	390 kg de DBO5/j	1 820 m <sup>3</sup> /j 240 m <sup>3</sup> /h

En condition normale de fonctionnement, les valeurs limites de rejet de la station d'épuration, mesurées à partir d'échantillons moyens journaliers homogénéisés, selon des méthodes normalisées sont les suivantes :

paramètres	Valeurs limites de rejet		
	Concentration maximale en moyenne journalière sur 24 h	Concentration maximale en moyenne annuelle	Rendements minimaux
DBO <sub>5</sub>	10 mg/l	-	98%
DCO	40 mg/l	-	95%
MES	15 mg/l	-	96%
NGL*	-	8 mg/l	86%
NTK*	-	4 mg/l	93%
N-NH <sub>4</sub> *	-	3 mg/l	93%
Pt	-	0,5 mg/l	95%

\* Ces exigences se réfèrent à une température de l'eau du réacteur biologique d'au moins 12°C. Les analyses seront réalisées sur effluent non filtré.

Figure 19 : extrait de l'arrêté préfectoral (en annexe)

Un suivi du milieu est programmé :

Le bénéficiaire met en place un suivi de la qualité des eaux du ruisseau « Biennais » sur deux points de prélèvements :

- à environ 180 m en amont du rejet de la station et à proximité du bassin de lagunage restant ;
- à environ 250 m en aval du rejet de la station au croisement avec la route départementale D794.

Points	Coordonnées Lambert 93 des points de suivi milieu	
	X	Y
Amont STEU	373270	6803690
Aval STEU	372870	6803570

Le bénéficiaire réalise quatre prélèvements ponctuels par an, dont deux en période d'étiage, en corrélation avec le suivi de l'autosurveillance de la station de traitement des eaux usées.

Les paramètres mesurés sont : débit, pH, température, conductivité, oxygène dissous, MES, DBO<sub>5</sub>, DCO, NTK, NH<sub>4</sub>, NO<sub>2</sub>, NO<sub>3</sub> et Pt. Ce suivi est mis en place dès la signature du présent arrêté.

Les résultats sont transmis par fichier au format SANDRE sur l'outil internet VERS'EAU, à la même fréquence que les résultats d'autosurveillance du système de traitement.

Une analyse tous les cinq ans de l'impact du rejet sur la qualité du cours d'eau est transmise au service de police de l'eau de la DDTM d'Ille-et-Vilaine. Elle est intégrée au bilan annuel de fonctionnement prescrit par l'Article 7.4.

Figure 20 : Extrait de l'arrêté du 08/06/23



### 4.3 Analyse des charges actuelles et futures

Le dossier réglementaire reprend les charges futures retenue lors de l'élaboration du PLU et du zonage en 2021.

#### Charges actuelles

	Charges hydrauliques		Charges organiques de pointe		Population desservie
	Volume journalier m <sup>3</sup> /j	Débit de pointe m <sup>3</sup> /h	kg DBO <sub>5</sub> /j	EH	
<b>Charges actuelles</b>					
Saint-Aubin-du-Cormier	320		162	2 700	3 735 <sup>(1)</sup>
ALZEO	20		12	200	
1) Débit sanitaire	340	39	174	2900	3735
2) Eaux Claires Parasites de nappe basse (ECPB)	50	2			<sup>(2)</sup>
1)+2) Sous-total en nappe basse temps sec	390	41			
3) Apport d'eaux parasites pluviales (ECPM)	330	140			<sup>(3)</sup>
1)+2)+3) Sous-total en nappe basse temps de pluie	720	182			
4) Eaux de nappe haute (ECPB)	160	7			<sup>(4)</sup>
1)+4) Sous-total en nappe haute temps sec	500	46			
1)+3)+4) Sous-total en nappe haute temps de pluie	830	186			
5) eaux de ressuyage	340	14			
1)+3)+4)+5) Sous-total en nappe haute temps de pluie avec ressuyage	1 170	200			
Valeurs actuelles retenues	1 170	200	174	2 900	3 735
Capacité actuelle du relèvement de tête	1 560	65			<sup>(5)</sup>

#### Présentation des besoins supplémentaires

	Charges hydrauliques		Charges organiques de pointe		Population desservie
	Volume journalier m <sup>3</sup> /j	Débit de pointe m <sup>3</sup> /h	kg DBO <sub>5</sub> /j	EH	
<b>Besoins supplémentaires</b>					
7) Développement de l'urbanisation	359		172	2 872	3 590
8) Développement des zones d'activités	90		36	600	
9) Raccordement lycée agricole	15		6	100	
10) Raccordement Hameau La Boulais	5		2	36	45
7)+8)+9)+10) Sous-total Augmentation des besoins	469		216	3608	3635
11) Evolution des apports d'eaux parasites de nappe basse	0				
12) Evolution des apports d'eaux parasites de nappe haute	180				
13) Evolution des apports d'eaux parasites pluviales	0				
11)+12)+13) Sous-total Evolution des besoins	180				



Charges futures attendues

	Charges hydrauliques		Charges organiques de pointe		Population desservie
	Volume journalier m <sup>3</sup> /j	Débit de pointe m <sup>3</sup> /h	kg DBO <sub>5</sub> /j	EH	
<b>Charges futures</b>					
1)+7)+8) Débit sanitaire domestique	809	78	382	6 508	7 370
1)+2)+7)+8)-11) Sous-total en nappe basse temps sec	859	80			
1)+2)+3)+7)+8)-11)-13) Sous-total en nappe basse temps de pluie	1 189	221			
1)+4)+7)+8)-12) Sous-total en nappe haute temps sec	1 148	85			
1)+3)+4)+7)+8)-12)-13) Sous-total en nappe haute temps de pluie	1 478	225			
1)+3)+4)+5)+7)+8)-12)-13) Sous-total en nappe haute temps de pluie	1 818	239			
<b>Charges futures retenues (arrondies)</b>	<b>1 820</b>	<b>240</b>	<b>390</b>	<b>6500</b>	<b>7370</b>

- Le fonctionnement optimal des réseaux et installations de traitements, en diminuant les volumes d'eaux parasites. Le programme de travaux prévu par la commune s'est achevé en 2019, avant la prise de compétence assainissement de Liffré-Cormier Communauté.

Les travaux de réhabilitation, les études complémentaires et le planning associé, suite au nouveau diagnostic des réseaux (prochain prévu en 2025) devront faire l'objet d'un porter à connaissance, déposé auprès du service de police de l'eau de la DDTM d'Ille-et-Vilaine.

Le planning et l'avancement des travaux sont à actualiser chaque année par le maître d'ouvrage. Ces informations sont remontées dans le bilan annuel de fonctionnement prescrit à l'Article 7.4.

**La poursuite des investigations doit être maintenue. Notamment les prospection sen domaine privé (contrôles de branchements prévus au contrat de délégation).**



## 5 Assainissement non collectif

### 5.1 ANC sur le territoire

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 a modifié le Code Général des Collectivités Territoriales. Dans ce nouveau contexte, les communes avaient jusqu'au 31 décembre 2005 pour organiser le service d'assainissement non collectif. Celui-ci assurera obligatoirement le contrôle technique des installations d'assainissement autonome.

Liffré-Cormier Communauté assure la compétence du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) depuis 2017 pour la commune de Saint Aubin du Cormier.

Les contrôles concernent : les installations récentes, et les installations existantes (contrôles de bon fonctionnement, et dit "à la vente").

Sur le territoire, la SAUR assure principalement les contrôles de bon fonctionnement, et LCC assure les contrôles de conception, réalisation, les contrôles dit « à la vente » et les contrôles supplémentaires de non-conformité.

En effet, LCC, dans son règlement en date du 1<sup>er</sup> janvier 2020, a défini une périodicité de contrôles de :

- Bon fonctionnement : 6 ans (8 ans suite à une mise aux normes)
- Non conforme sans risque : 4 ans
- Non conforme avec risques : tous les ans

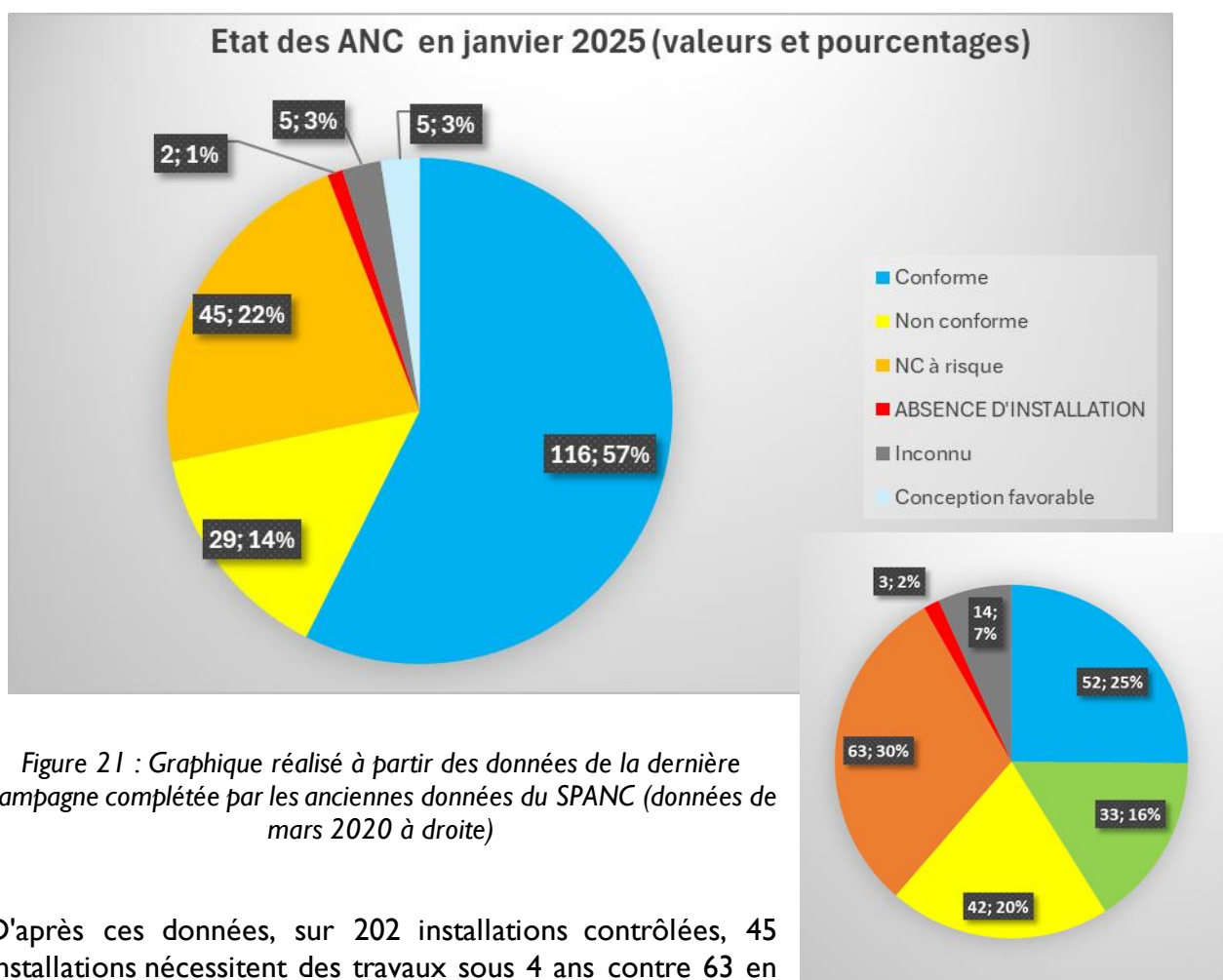
Pour les non conformes à risque, le propriétaire est facturé du prix de la visite, à laquelle s'ajoute une pénalité équivalente au double de la redevance en cas d'absence de mise en conformité constatée.

Afin de mettre en place cette nouvelle politique, LCC est en cours d'harmonisation de sa base de données. Elle organise alors une campagne de connaissance de l'ensemble de son parc. Sur la commune de Saint Aubin du Cormier, la campagne de contrôles s'est terminée au dernier semestre 2020.



	Zones à enjeux sanitaires et environnementaux		
	Non	Enjeux sanitaires	Enjeux environnementaux
Non conforme : défaut d'usure ou d'entretien	Recommandation pour l'amélioration (contrôle tous les 6 ans)		
Non conforme : installation incomplète	Travaux sous 4 ans ou 1 an en cas de vente	Travaux sous 4 ans ou 1 an en cas de vente	Travaux sous 4 ans ou 1 an en cas de vente
Non conforme : risque sanitaire	Travaux sous 1 an		
Absence d'installation	Mise en demeure : travaux dans les meilleurs délais		

En 2025, 202 installations ont été contrôlées (source listing ANC de janvier 2025). Les installations sont, classées en fonction du risque puis traduis en délai de travaux à réaliser.



D'après ces données, sur 202 installations contrôlées, 45 installations nécessitent des travaux sous 4 ans contre 63 en 2020 (réglementation nationale pour les installations non-conformes à Risques). La nouvelle politique enclenchant un contrôle annuel doit permettre une mise en conformité rapide de ces installations. Les 2 propriétaires d'habitations sans



installations doivent réaliser les travaux dans les meilleurs délais (si les habitations sont occupées).

Il existe sur la commune quelques hameaux plus denses (les données du tableau sont issues du listing 2025 :

	Nombres d'ANC	Non conformes à risque (NCR)	Absence d'installation (Abs)
La Boulais	17	5	0
Le Bas Breil Bernier	19	3	
La Lande aux Oiseaux	16	3	0

**Pour l'ensemble de ces hameaux, l'éloignement et la topographie nécessitent la mise en place d'une installation par hameau.**

**Seul le hameau de La boulais a fait l'objet d'une proposition de raccordement au réseau collectif de l'agglomération dans le précédent zonage (2020). Le raccordement au réseau collectif n'a pas été retenu.**

## 5.2 ANC particuliers

Sur le territoire, il existe deux installations particulières :

### Station d'épuration du lycée agricole :

L'ancienne station d'épuration se situait en domaine privé. La station était de type FPR : filtres plantés de roseaux" de 350 Eq-hab, réalisée en 2007 et était surdimensionnée, ce qui causait des dysfonctionnements. La charge retenue a été estimée à 100 Eq-hab.

**Le raccordement du lycée a été réalisé en 2022. Un poste de refoulement a été mis en place au Sud du lycée.**

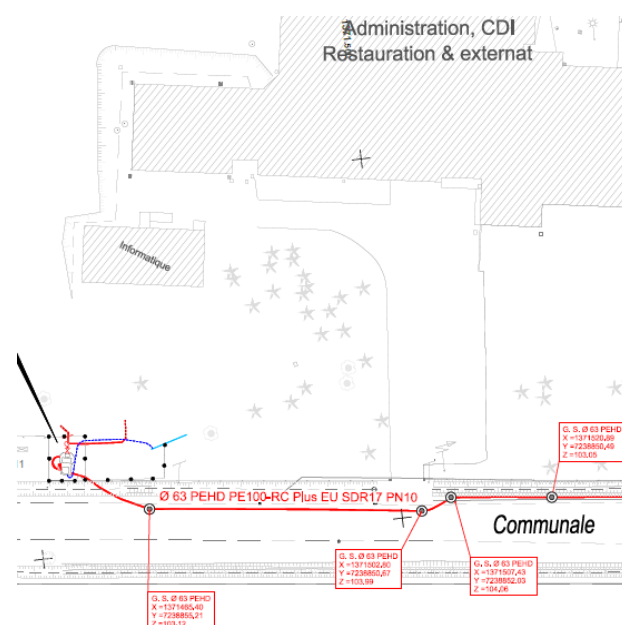
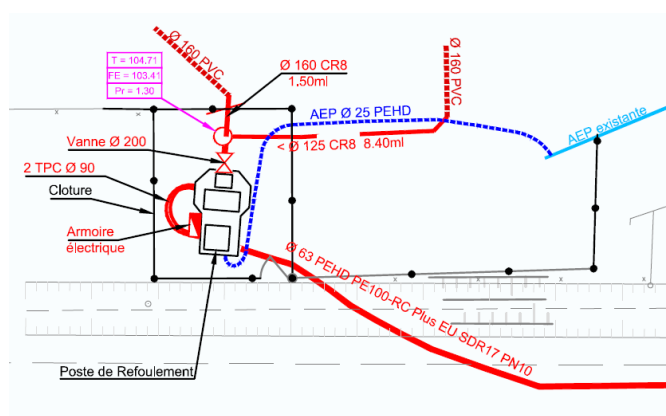


Figure 22 : Extrait du plan de récolement de Plançon-Bariat (10/2022)



**Station d'épuration du camp militaire :**

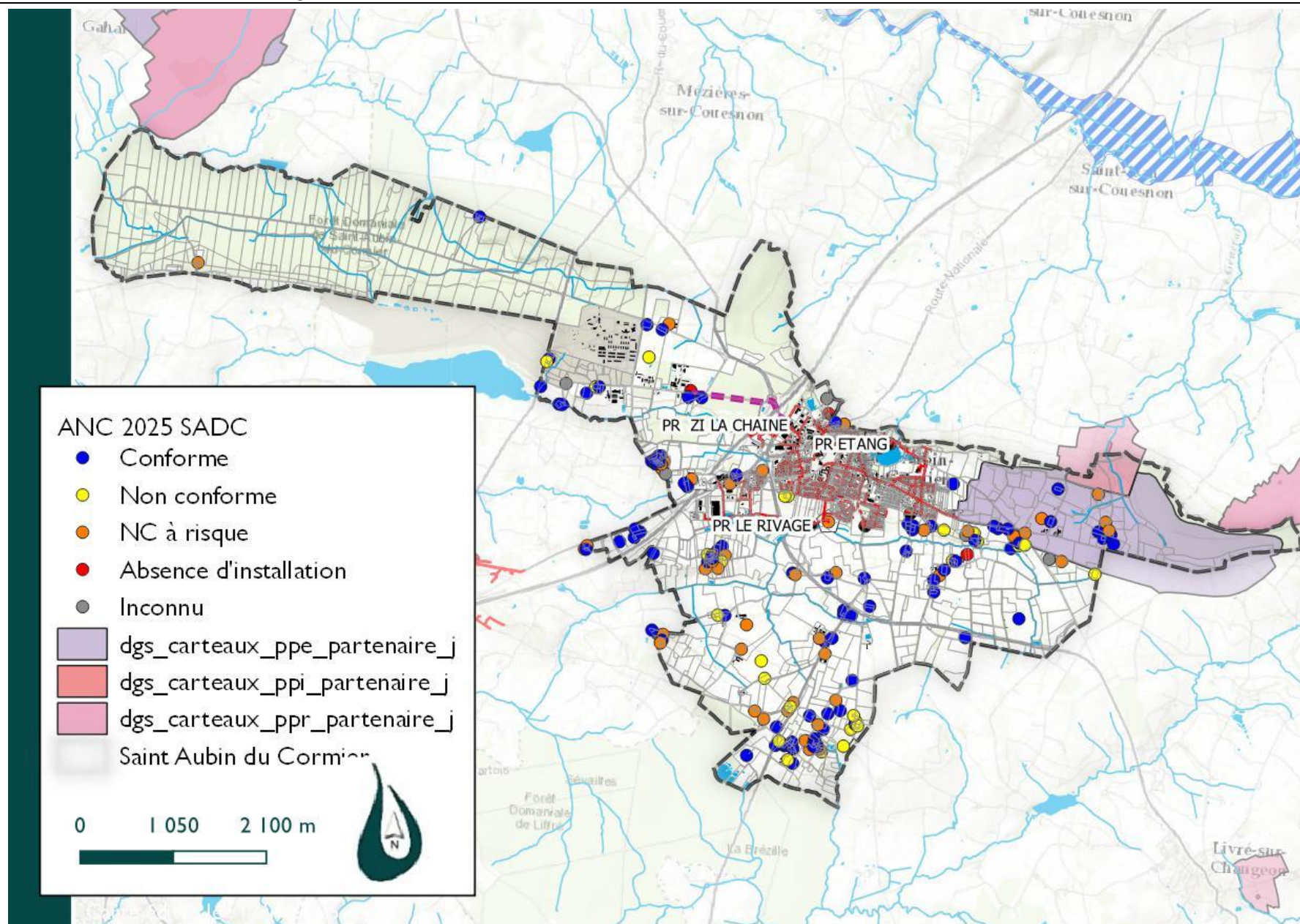
Nous avons peu d'informations sur cette installation en domaine privé militaire.

À la suite d'une rencontre du 11-ème RAMA avec LCC, les éléments ci-dessous ont été retenus :

- Charge nominale 200 EH, avec pointe à 450 EH
- Réseaux séparatifs 100%
- Réseaux EU/EP + STEP 1400 EH en état de vétusté avancée
- Future station de lavage de véhicule avec consommation estimée à 100 EH (intégrée dans les 450 EH), possiblement en circuit fermé pour le recyclage des eaux
- Rejet actuel dans le ruisseau de Moroival (tête de bassin de rang I).

**La charge retenue sera donc de 450 Eq-hab pour répondre aux besoins du 11<sup>ème</sup> RAMA.**





## 6 Étude de scénarios et justification du zonage

### 6.1 Étude d'extensions du réseau collectif

#### **Raccordement de zones extérieures au bourg :**

Sur la commune de Saint-Aubin-du-Cormier, les hameaux non raccordés aujourd'hui et classés en "assainissement non-collectif" sont majoritairement trop éloignés, et ne peuvent être raccordés au réseau d'assainissement collectif dans des conditions techniques et économiques acceptables.

De plus, la topographie de la commune augmente les coûts et les risques via, la mise en place de nombreux postes, pour assurer la collecte des eaux usées d'éventuelles extensions de réseau.

À l'extérieur de l'agglomération, aucun secteur n'est ouvert à l'urbanisation.

#### **Raccordement de zones proches du bourg :**

Dans le cadre de l'étude de zonage en cours, plusieurs secteurs font l'objet de réflexion quant au raccordement sur le réseau collectif.

#### **Secteur Nord – rue d Fougères :**

**Ce projet a été étudié en 2020, il nécessitait des investigations complémentaires telles que, la recherche de foncier et des contrôles de branchements sur les deux collectivités.**

**Le zonage en ANC est maintenu.**

#### **La Boulais au Sud-Ouest du Bourg : Le choix de 2020 est maintenu**

**Le raccordement de cette zone est dépendant de l'urbanisation à long terme de la ZA de la Mottais 4, à l'Ouest. Étant donné la programmation de l'urbanisation à long terme et des résultats du diagnostic des installations non collective, il a été retenu de ne pas inclure le hameau au zonage collectif. Lorsque cette zone sera urbanisée (zone 2 AU prévu à l'urbanisation à long terme), la question sera reposée de nouveau et il pourra être envisagé d'intégrer ce hameau au prochain zonage d'assainissement.**

**Le zonage en ANC est maintenu.**



## 11<sup>ème</sup> RAMA et hameau le Georgeais

### État initial :

- Besoin de 450 Eq-hab. pour le 11<sup>ème</sup> RAMA (cf : 5.2. ANC particuliers) : **station obsolète**
- Synetics : dysfonctionnements constatés
  - Activité : soutien à la production animale – Torellerie.
  - Caractéristiques des effluents : Non connu, assimilé à des effluents domestiques - Présence de bureau administratif et d'un logement sur site.
  - Employés : D'après les données ANC : 4 personnes dans les bureaux et 2 personnes dans le logement de 3 chambres : soit 5 Eq-hab
  - Journée de formation
  - Consommation d'eau maximale de 99 m<sup>3</sup> sur les 5 dernières années : soit, en moyenne, environ 0,4 m<sup>3</sup>/j par jour ouvré : soit 5 Eq-hab pour 80 l/j/ Eq-ha
- **En option** : 3 Habitations au lieu-dit La Georgeais : 2 ANC Conformes et 1 Non Conforme (travaux en cas de vente) : 9 Eq-hab maximum.

**La charge attendue pour ces trois secteurs est de 464 Eq-hab en pointe.**

**Assainissement collectif** (estimation comparative de travaux hors étude et données terrain) :

3 à 6 branchements :

- Solution 1 : raccordement du 11<sup>ème</sup> RAMA
  - 1 branchement et 700 m linéaires en gravitaire : 212 000 euros HT
  - Reprise du poste du lycée et de la conduite gravitaire : 258 000 euros HT
- Solution 1 - variante : raccordement du 11<sup>ème</sup> RAMA par un poste pneumatique
  - 1 branchement et 1950 m linéaires sous pression : 780 000 euros HT
- Solution 2 : Raccordement du 11<sup>ème</sup> RAMA et Synetics :
  - 3 branchements et 860 m linéaires en gravitaire : 263 000 euros
  - Reprise du poste du lycée et de la conduite gravitaire : 258 000 euros HT
- Extension vers la Georgeais :
  - 3 branchements + 300 m de réseau en gravitaire : 95 000 euros



### **Couts à l'équivalent habitant :**

Solutions 1 et 2 de base : entre 1050 et 1144 €/ Eq-hab

Solution 1 variante : 1735 €/ Eq-hab

Solution avec Georgeais : 1 315 €/Eq-hab

**Après concertation avec les élus, le zonage a été modifié. Le 11<sup>ème</sup> RAMA sera raccordé. La solution définitive est en cours de négociation selon la solution retenue, l'entreprise Synetics sera incluse dans le périmètre de zonage.**

## **6.2 Dimensionnement des besoins d'assainissement collectif**

Dans le dossier réglementaire, déposé au titre de la Loi sur l'eau justifiant du dimensionnement de la future station d'épuration, les besoins supplémentaires en matière de traitement des charges futures.

### **6.2.1 Développement de l'habitat**

L'augmentation de la population sur Saint Aubin-du-Cormier a été calculée pour les 30 prochaines années.

*"Sur la période 2030-2050, il est considéré le développement d'une zone d'environ 40 hectares avec une densité de 25 logements par hectares soit 1000 logements en plus avec un rythme de 50 logements/an similaire à 2020-2030. Avec un taux d'occupation de 2,33 et un ratio de 0,8 EH/hab, cela conduirait à une augmentation de 2350 habitants soit 1880 EH."*

*Le développement de l'urbanisation de la commune de Saint-Aubin dans les 30 prochaines années est ainsi estimé à 3590 habitants pour **2870 EH** soit une charge organique de 172 kg DBO5/j."*

### **6.2.2 Développement de l'activité économique**

*"Trois zones d'activités de 40 hectares au total sont prévues dans le PLU. Dans le cadre de l'étude, le ratio retenu est de 15 EH/ha (densification activité : 30 employés à l'hectare). La charge future du développement de l'activité est donc **de 600 EH** soit 36 kg DBO5/j."*

### **6.2.3 Raccordement des écarts**

Le lycée a été raccordé en 2022 : **100 Eq-hab**

Le 11<sup>ème</sup> RAMA, l'entreprise Synetics et les habitation du hameau le Georgeais représenteraient un apport de **465 Eq-hab** en pointe non prévu dans le dimensionnement initial de la station d'épuration.

**Le raccordement de ce secteur pourra réduire de 4 années la projection d'évolution de l'urbanisation.**



### 6.3 Impact du zonage sur les cours d'eau

Aujourd'hui, le ruisseau récepteur des effluents est le ruisseau de la Biennais, affluent de l'Illet.

Le bassin versant, en amont de Saint-Aubin-du-Cormier, est de 7 km<sup>2</sup>.

L'approche consistant à prendre en compte les nombreux apports à l'échelle des bassins versants est entreprise par les syndicats. Dans un premier temps, ces études ont été réalisées sur les bassins versants considérés comme prioritaires (3B-1) vis-à-vis de la problématique « Eutrophisations des eaux de surface ». Pour ces bassins versants, les syndicats concernés ont terminé les diagnostics.

Le bassin versant n'est pas prioritaire.

A partir des conclusions de ces premières études, il apparaît que, selon les paramètres étudiés (Nitrates / Phosphore / Ammoniaque/Matières Organiques ...), l'assainissement collectif peut être une source non négligeable.

En effet pour les paramètres ammoniaque et phosphore total, sur un tel bassin rural, occupé par quelques agglomérations et peu d'industrie, la part de l'assainissement sur le flux total fluctue entre 10% en année humide et 30% en année sèche.

Nous l'avons quantifié sur les bassins voisins de la Haute Vilaine, de la Cantache, de la Valière et encore de la Flume ou du Meu lors des 5 dernières années lors des études BV portées par leurs différents syndicats de bassin versant.

Ceci ne revient pas à dire que l'assainissement n'a pas d'impact mais que, quantitativement parlant, des sources plus importantes existent, et en particulier l'érosion des parcelles agricoles.

L'Illet et l'Ille est par ailleurs, soumis à des pollutions modérées. Il n'existe pas d'activités fortes et significatives (agriculture intensive, industrie) sur ce bassin versant rural.

Rq : Le flux de nitrates est quasi exclusivement du au lessivage des sols cultivés, et apparaît alors en période de hautes eaux (80% lors du mois le plus humide sur les bassins versants principalement schisteux).



**1- A Saint-Aubin-du-Cormier**, les points "à risque" sont donc, les postes de refoulement.

D'après le diagnostic du schéma directeur réalisé en 2015 par EF Etudes et selon les bilans annuels de fonctionnement du système d'assainissement, aucun déversement n'est observé sur le réseau.

## **2- La station d'épuration**

Le planning prévisionnel de la future station

est :

- Mise en route au 09/2026 avec période d'observation
- Mise en service le 12/2026
- Démantèlement et démolition de l'ancienne station jusque 03/2027

Le flux de matière à traiter va nécessairement augmenter.

Cependant, le dimensionnement et la technique retenue pour le traitement des effluents de Saint-Aubin-du-Cormier, a fait l'objet d'une étude traduite dans un dossier réglementaire "loi sur l'eau". Cette étude a présenté les incidences de la future station sur les milieux récepteurs. L'impact sur la qualité du cours d'eau à capacité nominale de la station est la base de l'établissement de normes de rejet validées dans un arrêté préfectoral d'autorisation de rejet.

Pour cette capacité de station, les normes seront liées au choix d'une technique Boues activées avec mesure compensatoire.

### **Influence de l'augmentation de la population sur la qualité du cours d'eau :**

L'impact du rejet de la nouvelle station a été traité dans le dossier réglementaire.

L'étude d'acceptabilité montre ainsi un état médiocre du cours d'eau pour les paramètres DCO, NTK et Pt en période d'étiage sévère ainsi qu'un déclassement tout l'année. Il y a donc lieu dans le cadre du renouvellement de la station de mettre en place des mesures compensatoires.

La simulation de ce scénario est également réalisée à partir du logiciel NORRMAN de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, présentée ci-après.]

Figure 23 : Extrait du DLE en annexes : carte de simulation du logiciel NORRMAN



Comme l'ont montré les figures ci-avant, d'après la simulation NORRMAN, il en ressort que l'impact du rejet de la station sur le ruisseau de la Biennais sera :

- ▶ « neutre » pour les MES et NGL (pas de déclassement),
- ▶ faible pour la DBO5 avec un déclassement d'une classe sur un faible linéaire,
- ▶ moyen pour le paramètre DCO et le phosphore :
  - avec un déclassement de 2 classes pour DCO sur un très faible linéaire puis une classe,
  - déclassement d'une classe pour le phosphore sur un long linéaire
- ▶ notable pour le paramètre NTK avec déclassement de 2 classes puis 1 sur un linéaire important.

Il est donc proposé par le maître d'ouvrage des mesures compensatoires (cf. 6.4.2).

### 6.4.2. Mesures compensatoires vis-à-vis des incidences sur la qualité des eaux

Il est prévu comme mesures compensatoires la création d'une zone de rejet végétalisée (ZRV) afin de limiter l'impact du rejet de la station sur le milieu récepteur en période d'étiage par infiltration partielle en fonction de la nature du sol. Le budget alloué pour la ZRV est de 120 000 € permettant en de mettre en place un bassin de décantation, une zone de filtration et une noue.

Par ailleurs, la collectivité s'est rapprochée du syndicat de bassin « Eaux et Vilaine » (ex EPTB) et la restauration hydromorphologique des cours d'eau et des continuités écologiques : travaux sur les cours d'eau et les milieux aquatiques associés font partis des actions et travaux mis en œuvre. L'année 2022 sera aussi l'année de l'élaboration d'un nouveau contrat à l'échelle de la nouvelle Unité de Gestion Vilaine Ouest et la restauration hydromorphologique de la Biennais pourra y être inclus.

Figure 24 : Extrait du DLE en annexes : Conclusions et mesure compensatoire

**L'impact de l'augmentation de la population prévue au zonage, est intégré au dimensionnement de la nouvelle station d'épuration.**

**Le maintien des suivis mis en place et de la connaissance du système d'épuration permettront d'assurer la continuité de la vigilance vis-à-vis des points "à risque".**



## 7 Conclusion et résumé non technique

La commune de Saint-Aubin-du-Cormier a une carte de zonage d'assainissement en date de 2021.

Sur la commune, les hameaux sont aujourd'hui classés en "assainissement non-collectif".

Il est rappelé que tout nouveau projet d'assainissement autonome sur le territoire fera l'objet d'une étude spécifique, conformément à l'arrêté du 7 septembre 2009. Cette étude sera validée par le SPANC dans le cadre de sa mission de contrôle de conception, Puis, si l'avis est favorable, l'installation sera contrôlée lors de sa réalisation.

Les installations futures (réhabilitation) situées dans le périmètre de protection du captage de la Roche devront, dans le projet de conception (demande au SPANC) être conformes aux prescriptions de l'arrêté de protection.

Au même titre que l'ensemble des installations sur le territoire de Liffré Cormier Communauté, les installations non conformes à risque devront réaliser des travaux sous 1an (fréquence annuelle des contrôles).

Les eaux collectées par le réseau collectif rejoignent la station d'épuration communale qui est en cours de remplacement (mise en service de la nouvelle station d'épuration en décembre 2026).

Une zone est a été intégrée au périmètre d'assainissement collectif pour résoudre des problème d'assainissement obsolète du II<sup>ème</sup> RAMA et de l'entreprise Synétic

La station d'épuration future sera de type "Boues activées", et est dimensionnée pour traiter **6 500 Eq-hab**. Sa capacité de traitement est adaptée à recevoir et à traiter les effluents des projets en cours sur une période de 25 à 30 années.

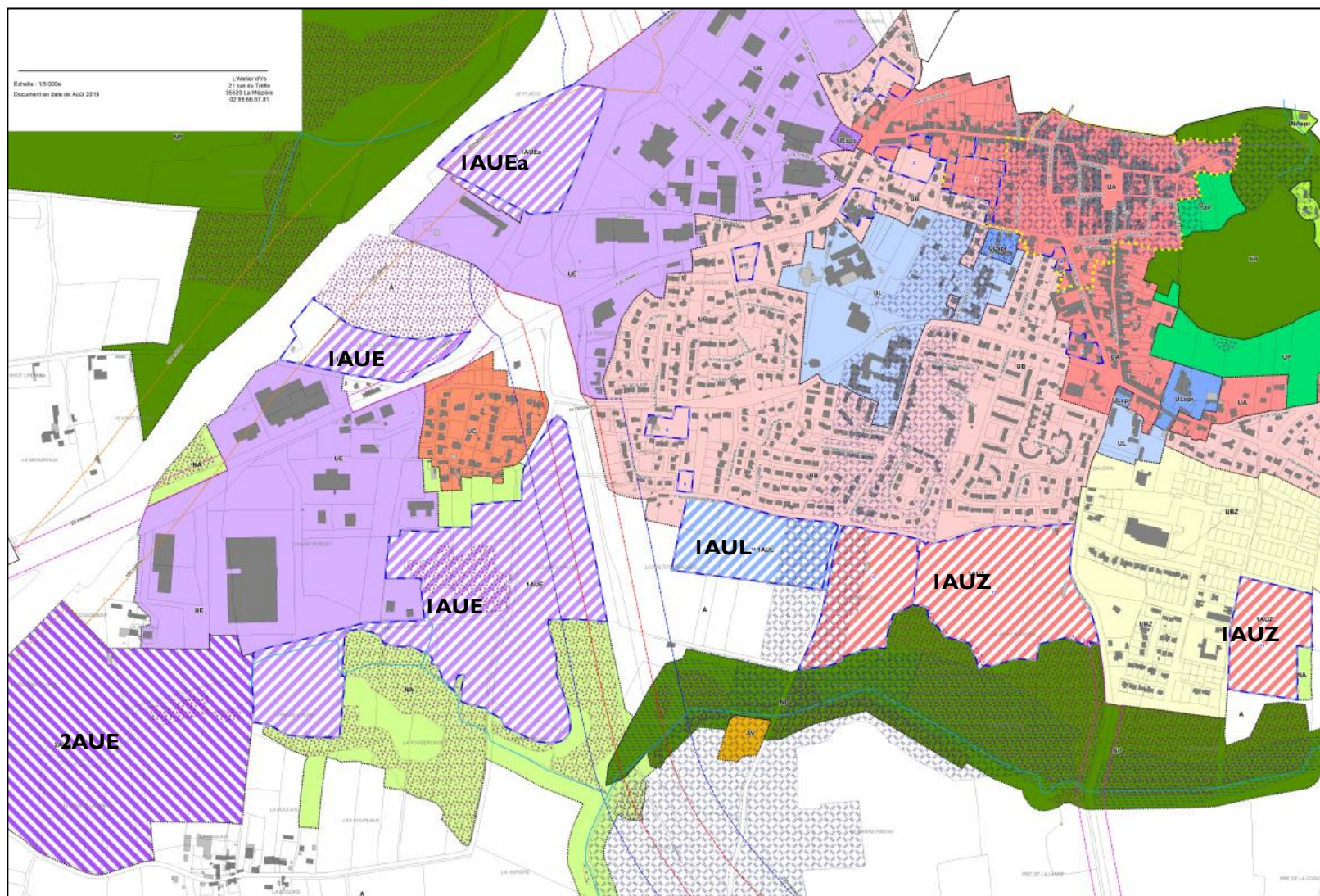
**La commune maintient sa décision pour le classement de l'agglomération de Saint-Aubin-du-Cormier et de ses extensions d'urbanisation en zone d'assainissement collectif et le reste du territoire en assainissement "non collectif".**

**Les flux engendrés par les futurs logements seront traités par la future station d'épuration pour une mise en service en décembre 2026.**





## 9 Annexes – Extrait du zonage retenu au PLU – Fiches de synthèse de l'assainissement collectif



## 10 Annexes – Extrait du DLE simulation NORRMAN

La simulation de ce scénario est également réalisée à partir du logiciel NORRMAN de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, présentée ci-après.

Figure 74 : Données entrées dans le logiciel NORRMAN pour réaliser la simulation

**Rejet de station collectivité**  
Propriétés du rejet de station collectivité

Général **Raccordements**

<https://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/station.php?code=043525350001>

Station  
Code (SANDRE): 043525350001  
Coordonnée X: 379138.977005923  
Coordonnée Y: 6003657.07048536  
Code tronçon du rejet: J7114000  
P.K. du rejet: 3500

Mise station: STATION D'EPURATION DE M LE COMMANDANT DU 11 REGIMENT - NON DEFINI - usine  
Maître d'ouvrage  
Commune: SAINT-AUBIN-DU-CORMIER (35253)

Taux de collecte (%): 100  
Capacité nominale: 9500  
Ecu. hab.:  
Taux de charge: 100 %  
Débit m<sup>3</sup>/hab./j: 0,132307652  
Débit CE ont m<sup>3</sup>/j: 0,0626  
Débit rejet m<sup>3</sup>/j: 960

Les flux affichés sont les Moyennes des flux avec LQ/2

Paramètres standards

Mode paramétrable

Entrée station	Paramétrage station	mg/l	Rendement	Sortie station
DBO: 396,96428571 kg/j	Libre	10	97,8335 %	DBO: 3,6 kg/j
DCO: 1058,57142857 kg/j		50	95,9379 %	DCO: 43 kg/j
MES: 390 kg/j		20	95,5897 %	MES: 17,2 kg/j
	Libre	NKJ: 5	94,4871 %	NKJ: 4,3 kg/j
NGL: 79 kg/j		NGL: 10	88,9743 %	NGL: 8,6 kg/j
		N-NH4: 2	97,7948 %	N-NH4: 1,72 kg/j
		N-NO2: 0,05	99,5448 %	N-NO2: 0,043 kg/j
		N-NO3: 4,5	95,0384 %	N-NO3: 3,87 kg/j
P Total: 19,5 kg/j	Libre	P Total: 0,5	97,7948 %	P Total: 0,43 kg/j
		P-PO4: 0,3	98,8703 %	P-PO4: 0,258 kg/j

Rejets actifs

Rejets macro-polluants  Rejets micro-polluants hydrophobe  Rejets micro-polluants hydrophile

Débit

Ajouter le débit au cours d'écou



DBOs



DCO



LIFFRE CORMIER COMMUNAUTE  
DOSSIER LOI SUR L'EAU RELATIF AU DEVENIR DE LA STATION D'EPURATION DE ST-AUBIN

MES



NGL



NTK



Ptot



Comme l'ont montré les figures ci-avant, d'après la simulation NORRMAN, il en ressort que l'impact du rejet de la station sur le ruisseau de la Biennais sera :

- « neutre » pour les MEB et NGL (pas de déclassement),
- faible pour la DBOS avec un déclassement d'une classe sur un faible linéaire,
- moyen pour le paramètre DCO et le phosphore :
  - ⊘ avec un déclassement de 2 classes pour DCO sur un très faible linéaire puis une classe,
  - ⊘ déclassement d'une classe pour le phosphore sur un long linéaire
- notable pour le paramètre NTK avec déclassement de 2 classes puis 1 sur un linéaire important.

Il est donc proposé par le maître d'ouvrage des mesures compensatoires (cf. 6.4.2).







Mission régionale d'autorité environnementale

**BRETAGNE**

**Décision de la mission régionale  
d'autorité environnementale (MRAe) de Bretagne  
après examen au cas par cas  
sur la révision du zonage d'assainissement des eaux usées de  
Saint-Aubin-du-Cormier (35)**

**n° : 010122 / KK PP**

## **Décision après examen au cas par cas** **en application de l'article R. 122-18 du code de l'environnement**

La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de Bretagne dont les membres suivants (Alain Even, Isabelle Griffe, Jean-Pierre Guellec, Sylvie Pastol) en ont délibéré collégialement par échanges électroniques, chacun des membres délibérants attestant qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans le présent dossier ;

Vu la directive n° 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et notamment son annexe II ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2224-10 ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-4, R. 122-17-II et R. 122-18 ;

Vu le décret n°2022-1165 du 20 août 2022 modifié portant création et organisation de l'inspection générale de l'environnement et du développement durable (IGEDD), notamment ses articles 4, 16 et 18 ;

Vu l'arrêté du 30 août 2022 modifié portant organisation et règlement intérieur de l'inspection générale de l'environnement et du développement durable, et notamment son annexe 1 relative au référentiel des principes d'organisation et de fonctionnement des missions régionales d'autorité environnementale (MRAe) ;

Vu les arrêtés des 19 juillet 2023, 4 septembre 2023, 2 octobre 2023, 22 février 2024 et 10 avril 2025, portant nomination de membres de missions régionales d'autorité environnementale de l'inspection générale de l'environnement et du développement durable ;

Vu le règlement intérieur de la MRAe de Bretagne adopté le 24 septembre 2020 ;

Vu la décision du 21 décembre 2023 portant exercice de la délégation prévue à l'article 18 du décret n° 2022-1165 du 20 août 2022 susvisé ;

Vu la demande d'examen au cas par cas enregistrée sous le n° 010122/KK PP relative à la révision du zonage d'assainissement de Saint-Aubin-du-Cormier (35), reçue de la communauté de communes de Liffré-Cormier Communauté le 08/12/2025 ;

Vu la consultation des membres de la mission régionale d'autorité environnementale de Bretagne faite par son président le 29 janvier 2026 ;

**Rappelant que** les critères fixés à l'annexe II de la directive n° 2001/42/CE, dont il doit être tenu compte pour déterminer si les plans et programmes sont susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement, portent sur leurs caractéristiques, leurs incidences et les caractéristiques de la zone susceptible d'être touchée ;

### **Considérant la nature du projet qui consiste à définir :**

- les zones d'assainissement collectif où les communes sont responsables de la collecte et du traitement des eaux usées domestiques ;
- les zones relevant de l'assainissement non collectif où les communes sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;

### **Considérant les caractéristiques du territoire de Saint-Aubin-du-Cormier ;**

- commune de 4 145 habitants (Insee 2022), d'une superficie de 2 741 hectares ;
- couvert par un plan local d'urbanisme (PLU) dont la dernière révision a été approuvée en 2021 ;
- compris dans le périmètre du schéma de cohérence territoriale (SCoT) du pays de Rennes, en cours de révision ;
- concerné par la présence des masses d'eaux superficielles « *L'Illet et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec l'Ille* », « *Le Couesnon depuis la confluence du Nancon jusqu'à la confluence avec la Loisançe* », « *Le Général et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec le Couesnon* », toutes en état écologique moyen, et « *Le Chevré et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec la Vilaine* », en état écologique médiocre, tous ces cours d'eau étant soumis à un objectif moins strict de retour au bon état écologique ;
- concerné par la présence des sites inscrits « *lande de la Rencontre* » et « *château et ses abords, étang et bois à l'est du château* », par le site classé « *la roche piquée en Rumignon* », par le site Natura 2000 « *complexe forestier Rennes-Liffré-Cormier* » (directive habitats) ainsi que les zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type I « *bois de Saint-Fiacre* » et de type II « *forêt de Saint-Aubin-du-Cormier* » ;
- concerné par la présence des périmètres de protection liés au captage d'eau destinée à la consommation humaine « *puits du rocher Saint Jean sur Couesnon* » ;

**Considérant** que la commune dispose d'une station de traitement des eaux usées, de type boues activées, d'une capacité nominale de 3 700 équivalent-habitants (EH), mise en service en 1996 ;

**Considérant** que la révision du zonage vise principalement à mettre en cohérence le zonage existant avec les orientations du projet de développement communal, et que les évolutions du zonage restent limitées et justifiées par des enjeux sanitaires ou techniques, sans extension majeure des secteurs desservis ;

**Considérant** que la station de traitement des eaux usées actuelle sera remplacée par une nouvelle station de type boues activées, dimensionnée pour répondre aux besoins futurs du territoire (6 500 EH), et dont la mise en service est prévue en décembre 2026 ;

**Considérant** que les performances attendues de cette nouvelle station permettront de diminuer les concentrations en polluants rejetés dans le milieu aquatique récepteur ;

**Considérant** que la commune comptabilise 202 installations d'assainissement non collectif (ANC), dont 22 % sont classées non conformes à risque, mais que le règlement du service public d'assainissement non collectif (SPANC) prévoit des contrôles annuels pour ces installations ainsi que des pénalités financières conséquentes en cas d'absence de mise en conformité par les propriétaires ;

**Concluant qu'**au vu de l'ensemble des informations fournies, des éléments évoqués ci-avant et des connaissances disponibles à la date de la présente décision, la révision du zonage d'assainissement des eaux usées de Saint-Aubin-du-Cormier n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de la directive n° 2001/42/CE du 27 juin 2001 susvisée ;

**Décide :**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

En application des dispositions du livre I<sup>er</sup>, livre II, chapitre II du code de l'environnement, la révision du zonage d'assainissement des eaux usées de Saint-Aubin-du-Cormier n'est pas soumise à évaluation environnementale.

## Article 2

La présente décision ne dispense pas des obligations auxquelles le projet présenté peut être soumis par ailleurs.

Elle ne dispense pas les projets, éventuellement permis par ce plan, des autorisations administratives ou procédures auxquelles ils sont soumis.

Une nouvelle demande d'examen au cas par cas est exigible si le projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées de Saint-Aubin-du-Cormier, postérieurement à la présente décision, fait l'objet de modifications susceptibles de générer un effet notable sur l'environnement.

## Article 3

Cette décision, exonérant la personne publique responsable de la production d'une évaluation environnementale, est délivrée au regard des informations produites par celle-ci. Une nouvelle demande d'examen au cas par cas est exigible si ces informations, postérieurement à la présente décision, font l'objet de modifications susceptibles de générer un effet notable sur l'environnement. Par ailleurs, l'absence de réalisation d'une évaluation environnementale ne dispense pas la personne publique responsable de mettre en œuvre les principes généraux énoncés à l'article L. 110-1 du code de l'environnement, en particulier celui d'action préventive et de correction.

## Article 4

La présente décision sera transmise à la personne publique responsable ainsi qu'au Préfet du département concerné. Elle sera publiée sur le site internet de la mission régionale d'autorité environnementale.

Fait à Rennes, le 2 février 2026  
Pour la MRAe de Bretagne,  
le président

**Signé**

Jean-Pierre Guellec

### Voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux formé dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa mise en ligne sur internet.

**Le recours gracieux doit être adressé à :**

Monsieur le président de la Mission régionale d'autorité environnementale Bretagne

via le portail pétitionnaire de Novae :

<https://evaluation-environnementale.developpement-durable.gouv.fr>

ou par courrier :

DREAL / CoPrEv  
Bâtiment l'Armorique  
10 rue Maurice Fabre  
CS 96515  
35065 Rennes cedex

**Le recours contentieux doit être adressé à :**

Monsieur le président du tribunal administratif de Rennes  
Hôtel de Bizien  
3 Contour de la Motte  
CS 44416  
35044 Rennes cedex

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)